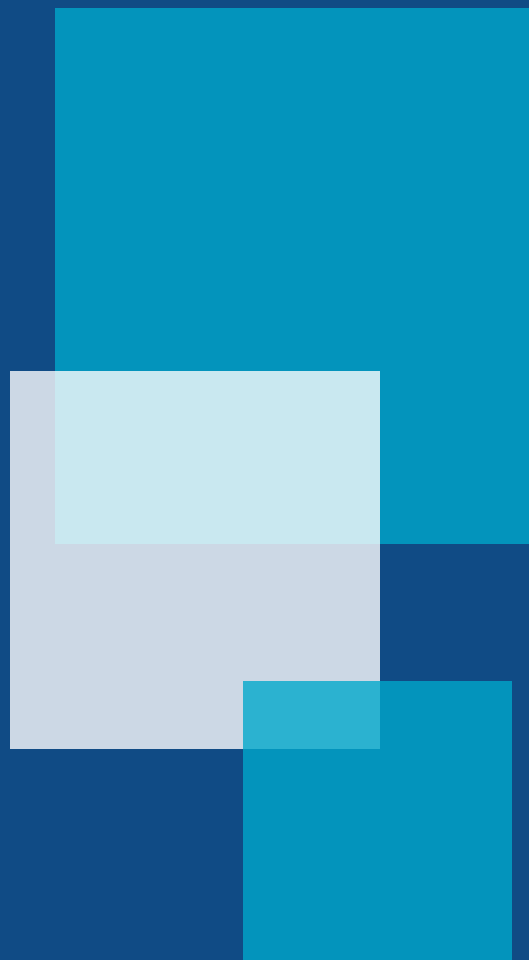


Direction de la Coopération Décentralisée
Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire,
des Transports Aériens et des Infrastructures



GUIDE DU PARTENARIAT

DE LA COOPERATION DECENTRALISEE, AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES, AU SENEGAL.

2009

Remerciements

Nous tenons ici à remercier le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Sénégal qui a permis la réalisation de ce guide, le Comité de pilotage qui l'a élaboré avec l'appui de Pascale CANDILLIER-JOVE de la société AK-Project.

Nos remerciements vont tout particulièrement aux membres du Comité de pilotage : M Gorgui CISS, Président de la Communauté rurale de Yenne, M. Mamadou SENE, Directeur de l'ARD de Diourbel, Mme Aminata SOW DIAL de l'ARD de Kaolak, Mme Aminata SOW ex Directrice de l'ARD de Louga, M. Mahmoudou Elimane KANE de l'ARD de Saint-Louis, M. Mouhamed SYLLA de l'ADOS, M. Abdoul SY de la DIRCOD, Mme Khady DIENG GAYE de la DIRCOD, Mlle Géraldine TARDIVEL de la DIRCOD, pour leur appui technique, la pertinence de leurs remarques et leur relecture attentive.

Nous remercions également "Badou" pour les illustrations.

EDITO

Une des missions confiées par le Président de la République au Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports Aériens et des Infrastructures, à travers la Direction de la Coopération Décentralisée, est d'accompagner les collectivités locales sénégalaises, dans le processus d'identification de partenaires institutionnels, publics et privés, afin de faciliter la signature de protocoles de partenariats avec les collectivités et autres entités du Nord, comme du Sud. Pour bien accomplir cette mission, il s'est avéré nécessaire, d'élaborer des outils didactiques et méthodologiques, devant faciliter aux acteurs que sont les élus locaux, les partenaires techniques et financiers, les collectivités locales du Nord comme du Sud, la maîtrise des procédures et démarches en matière de coopération décentralisée. C'est pour accomplir ce dessein que ce guide du Partenariat, résultat d'échanges et discussions avec l'ensemble des partenaires a vu le jour.



S'inscrivant dans une dynamique participative, ce manuel est le résultat de plusieurs séances de travail entre techniciens des collectivités locales, partenaires techniques et financiers, élus locaux et agents du Ministère. L'objectif visé, à travers ce guide, est d'appuyer techniquement les élus locaux sénégalais à mieux comprendre les rouages et les subtilités de la «diplomatie locale», bâtie selon les règles de souplesse, de proximité, de confiance et de transparence.

Par sa large diffusion et sa vulgarisation, le Gouvernement du Sénégal, à travers cet outil, met en application un principe sacré de la loi portant décentralisation (loi 96-06), à savoir le renforcement constant des capacités techniques des élus locaux.

Un appel est ainsi lancé, à tous les acteurs locaux, d'en faire le meilleur usage, afin de rendre plus accessibles les règles et modes d'emploi en vigueur dans le secteur de la Coopération décentralisée. Nous osons espérer, qu'au moment de l'évaluation, les difficultés qui, jadis, constituaient des entraves à la maîtrise de ce processus, seront de vieux souvenirs. D'ici là, les élus locaux sénégalais auront percé les «mystères» et vaincu les «mythes» de cette coopération décentralisée dont les peuples du monde ont tant chanté et vanté les mérites car, visant essentiellement à rapprocher les Hommes, à éliminer les barrières culturelles et linguistiques en vue d'un développement durable au bénéfice des populations, notamment les plus vulnérables.

Sa publication m'offre l'occasion de remercier le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Sénégal, qui a permis à ce guide de voir le jour, ainsi que les techniciens des collectivités locales et des Agences Régionales de Développement, les partenaires techniques et financiers, les élus locaux, les agents du Ministère et de la Direction de la Coopération Décentralisée qui ont bien voulu collaborer à la rédaction de ce guide, fruit d'un travail collectif.

Karim WADE,
Ministre d'Etat,
Ministre de la Coopération Internationale,
de l'Aménagement du Territoire, des Transports Aériens et des Infrastructures

Présentation du guide : objectifs et résultats attendus

Parce qu'elle s'inscrit dans une dynamique forte de coopération de territoire à territoire, la coopération décentralisée représente un enjeu majeur pour l'appui à la mise en œuvre du processus de décentralisation, du renforcement de la gouvernance locale et de la démocratie au Sénégal. Par ailleurs, par ses actions, elle s'inscrit totalement dans les stratégies et les politiques de lutte contre la pauvreté, engagées à l'échelon national pour rendre les territoires plus compétitifs.

Dans le futur, la coopération décentralisée va prendre de plus en plus de poids, d'importance, dans les relations internationales. On compte aujourd'hui au Sénégal, plus d'une centaine de partenariats de coopération décentralisée noués avec des collectivités étrangères, or ceux-ci sont encore trop peu développés et inégalement répartis sur le territoire.

La coopération décentralisée n'est pas encore assez connue des acteurs alors qu'au travers d'un acte de solidarité internationale, elle permet d'atteindre des objectifs très importants en matière de développement local.

Dans ce contexte, la Direction de la Coopération Décentralisée (DIRCOD), dans le cadre de sa feuille de route 2008, a souhaité mettre à la disposition des élus et des acteurs de la coopération décentralisée au Sénégal toute une série d'informations et d'outils facilitant la promotion et l'appropriation de la coopération décentralisée.

Le guide du partenariat est un de ces outils. En effet, la DIRCOD a jugé pertinent de réaliser ce guide dans l'objectif d'apporter des réponses concrètes aux questions et aux situations que rencontrent les élus et les acteurs de la coopération décentralisée sur le terrain.

Ce guide ne recouvre pas tout le champ de la coopération décentralisée telle que définie par la loi sénégalaise, c'est-à-dire la coopération avec les collectivités locales de pays étrangers mais également avec des organismes internationaux publics ou privés de développement. Pour des raisons pratiques, il se limite volontairement à la coopération entre les collectivités locales sénégalaises et les collectivités locales étrangères.

Il a été élaboré dans l'idée d'apporter aux collectivités locales une meilleure compréhension de la coopération décentralisée, de ses enjeux, de ses atouts, mais également de ses contraintes. Il devrait leur offrir une meilleure connaissance des actions et des outils de la coopération décentralisée présents au Sénégal et les accompagner sur ce champ.

Il est à la fois un document d'information et un outil méthodologique pour les collectivités locales et pour les acteurs de la coopération décentralisée. Son contenu a été élaboré de manière à être accessible au plus grand nombre, collectivités locales ou acteurs de terrain.

Ce guide devrait ainsi répondre à l'absence de manuel pratique sur la coopération décentralisée au Sénégal. Il se veut un ouvrage de référence dans l'objectif de rendre plus cohérentes, mieux coordonnées, les actions de coopération décentralisée avec les politiques nationales.

Ainsi, les collectivités locales sénégalaises devraient être mieux dotées pour se lancer dans la concrétisation de nouveaux partenariats de coopération décentralisée.

Ce guide est destiné en priorité aux élus mais il est également destiné à tous les acteurs de la coopération décentralisée au Sénégal qui les accompagnent dans cette démarche sur les territoires : services déconcentrés de l'Etat, ARD, OCB, associations, ONG, chambres consulaires...

Comment lire ce guide?

Ce guide pratique est destiné à donner aux élus locaux sénégalais, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la coopération décentralisée du Sénégal, des informations institutionnelles, administratives, techniques et pratiques sur la coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères.

Du point de vue méthodologique ce guide a été réalisé sous forme de fiches pratiques dans l'objectif d'une part, d'être accessible au plus grand nombre et d'autre part, d'en permettre une consultation personnalisée en fonction des besoins des différents usagers.

Il est organisé en deux parties :

Une première partie « A savoir »

Elle présente les informations générales que les acteurs doivent connaître avant de se lancer dans un partenariat de coopération décentralisée.

C'est le contexte institutionnel de la coopération décentralisée au Sénégal :

- La notion de coopération décentralisée et sa conception sénégalaise, la politique de coopération décentralisée menée par l'Etat sénégalais, l'état de la coopération décentralisée aujourd'hui au Sénégal, les stratégies et politiques nationales en matière de développement local, les outils de la coopération décentralisée en place...
- La décentralisation, les collectivités locales sénégalaises, l'organisation des collectivités locales étrangères : françaises, espagnoles et italiennes...
- Les structures d'appui et les partenaires de la coopération décentralisée.

Une deuxième partie « Démarches et procédures »

C'est le volet méthodologie du guide, il a pour objectifs sous la forme de conseils pratiques :

- De tenter de répondre à toutes les questions que se posent les élus qui souhaitent se lancer dans un partenariat de coopération décentralisée,
- De guider et d'accompagner les élus dans une démarche de coopération décentralisée, de la recherche d'un partenaire étranger à l'élaboration d'un programme de coopération, en passant par la rédaction d'une convention et le transfert de fonds,
- De renseigner les élus sur les différents acteurs locaux qui peuvent les aider, les accompagner, les guider tout au long de la vie de leur partenariat, que ce soit dans la recherche d'un partenaire ou dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets...
- De donner des informations pratiques sur les démarches à accomplir telles que la préparation d'une mission à l'étranger ou encore la réception d'un don d'un partenaire étranger.

PARTIE 1

A SAVOIR ...

- 1 Le contexte institutionnel au Sénégal
- 2 Les niveaux de collectivités locales au Sénégal
- 3 Qu'est-ce que la coopération décentralisée entre collectivités locales ?
- 4 La conception sénégalaise de la coopération décentralisée
- 5 Les autres conceptions de la coopération décentralisée
- 6 La coopération décentralisée et les autres formes de coopération en matière d'aide au développement
- 7 La coopération décentralisée avec les collectivités locales au Sénégal aujourd'hui
- 8 L'organisation des collectivités étrangères en France, en Espagne, en Italie
- 9 Les stratégies et les politiques sectorielles nationales
- 10 Les structures d'appui à la coopération décentralisée au Sénégal
- 11 Les partenaires de la coopération décentralisée au Sénégal
- 12 Les outils de la coopération décentralisée au Sénégal

PARTIE 2

DEMARCHES ET PROCEDURES

1ÈRE ÉTAPE : LA NAISSANCE DU PROJET

- 13 Pourquoi se lancer dans un partenariat de coopération décentralisée ?
- 14 Quelles conditions préalables pour un partenariat durable ?
- 15 Sur quel domaine faire porter votre partenariat ?
- 16 Comment formaliser l'idée d'un partenariat de coopération décentralisée ?
- 17 Qui peut vous aider à formaliser votre projet de partenariat ?

2ÈME ÉTAPE : LA RECHERCHE D'UN PARTENAIRE

- 18 Quel type de collectivité locale étrangère rechercher ?
- 19 Qui peut vous aider à trouver un partenaire ?

Sommaire

- 20 Comment faire partager l'idée d'un partenariat de coopération décentralisée ?
- 21 Comment organiser la première rencontre avec votre futur partenaire ?

3ÈME ÉTAPE : LA MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

- 22 Comment définir un programme et un plan d'actions ?
- 23 Qui peut vous aider à rédiger votre programme et vos projets ?
- 24 Comment formaliser votre partenariat par la signature de conventions ?
- 25 Comment animer votre programme et suivre la réalisation de vos projets ?
- 26 Vous déléguez la maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur
- 27 Où trouver des financements pour réaliser les projets du partenariat ?
- 28 Comment transférer des fonds d'une collectivité étrangère vers votre collectivité ?
- 29 Votre partenaire veut vous faire parvenir un don en matériel
- 30 Comment bénéficier d'une exonération des droits et taxes pour des dons ?
- 31 Vous partez en mission à l'étranger : quelles sont les démarches à effectuer avant votre départ ?

4ÈME ÉTAPE : LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PARTENARIAT

- 32 Comment évaluer votre programme ?
- 33 Comment pérenniser votre partenariat ?

PARTIE 3 ANNEXES

- 34 Etudes de cas
- 35 Liste des principaux partenariats de coopération décentralisée actifs existants en 2008 entre des collectivités sénégalaises et des collectivités étrangères
- 36 Exemple de fiche-projet
- 37 Exemples de conventions de Coopération Décentralisée
- 38 Liens et contacts utiles
- 39 Listes des sigles et abréviations



Partie 1 A savoir...

Le contexte institutionnel au Sénégal

Le Sénégal a été l'un des tous premiers laboratoires d'expérimentation de la décentralisation en Afrique de l'Ouest. La décentralisation est définie comme étant la reconnaissance par l'Etat, d'autres personnes publiques habilitées à intervenir dans certains domaines et disposant dans cette intervention, d'une certaine autonomie.

Histoire de la politique de décentralisation du Sénégal

L'expérience de **décentralisation administrative et territoriale** est introduite pour la première fois en **1872** avec la création des communes de **Saint-Louis** et de **Gorée** le 10 Août 1872 ; les communes de **Rufisque** et de **Dakar** ont été créées respectivement en 1880 et 1887. Ces quatre communes étaient de plein exercice. Parallèlement, des collectivités locales étaient créées en **1904** sous l'appellation de **communes mixtes**.

La loi portant réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française (AOF) votée en **1955** instituait une nouvelle forme de commune : la commune de moyen exercice, dont le Conseil municipal était élu et le Maire, un fonctionnaire nommé. **A l'Indépendance**, le Sénégal comptait **34 communes**, toutes de plein exercice. D'autres communes seront créées, par la suite, entre 1966 et 2008.

Plusieurs réformes ont été mises en œuvre par l'Etat, en vue de consolider la décentralisation. On distingue trois grandes étapes dans la décentralisation :

De 1960 à 1990 : la phase institutionnelle de la réforme

Indépendant, le Sénégal a opté pour un régime municipal à **deux statuts** : la **commune à statut spécial** administrée par un fonctionnaire nommé par les pouvoirs publics et la **commune de droit commun** administrée par un **maire élu**.

L'innovation majeure dans la politique sénégalaise de décentralisation administrative réside dans la **création en 1972 des collectivités locales en milieu rural**. Ainsi, à partir de 1972, **373 communautés rurales** ont progressivement vu le jour.

De 1990-1996 : la phase d'approfondissement de la décentralisation

La politique de décentralisation connaît une seconde mutation en 1990. La loi du 8 octobre 1990 supprime la commune à statut spécial pour la reverser dans le droit commun. Toutes les communes sont désormais administrées par un **maire élu** et non plus par un fonctionnaire nommé par les pouvoirs publics.

Dans la même mouvance, la loi du 8 octobre 1990 transfère la gestion des Communautés rurales du Sous-préfet au **Président du Conseil rural** qui devient, à l'instar du maire, ordonnateur du budget communautaire.

Dès **1992**, un projet de loi qui érigerait la **Région**, jusque là simple circonscription administrative, en collectivité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, et qui verrait le transfert à tous les niveaux de collectivités locales des compétences importantes, voit le jour.

Fiche 1

Depuis 1996 : la « régionalisation » et la consolidation de la décentralisation

La troisième phase de la politique de décentralisation, dont la « régionalisation » constitue une dominante, repose sur les principes suivants :

- Un statut unique pour toutes les Régions,
- Un équilibre entre la décentralisation et la déconcentration,
- Une meilleure répartition des centres de décision dans le cadre des ressources disponibles,
- Un contrôle aménagé a posteriori,
- L'unité nationale, l'intangibilité des frontières et l'intégrité territoriale.

Ces principes visent à clarifier les rapports entre les trois ordres de collectivités locales fondés sur l'égalité, tout en tenant compte de la spécificité de chacune d'elle à assurer l'ancrage de la présence administrative dans la région et le développement de l'activité économique régionale, par le rapprochement des centres de décision, la confiance en la capacité de gestion des populations et la valorisation des particularismes locaux.

Le Sénégal compte aujourd'hui **543 collectivités locales** : 14 Régions, 156 Communes, dont 46 d'arrondissement, et 373 Communautés rurales.

La déconcentration

Parallèlement au processus de décentralisation s'est mise en place la déconcentration.

La déconcentration est un processus décisionnel de l'expression de l'Etat et de l'action du gouvernement à travers des structures ramenées à des échelles de territoires beaucoup plus rapprochées des administrés. Il s'agit de l'administration territoriale et des démembrements des ministères et des établissements publics et parapublics.

Si la centralisation aboutit au fait que toute décision administrative relève de l'administration centrale, par la déconcentration, la décision est confiée à une autre autorité territoriale. La déconcentration territoriale permet ainsi la délégation à une autorité compétente d'une portion du territoire national, appelée circonscription administrative (exemple : région, département, arrondissement)

La répartition des compétences des collectivités locales au Sénégal

La compétence générale dévolue aux collectivités locales est d'assurer le **développement économique, social, et culturel** de leur territoire.

En plus des compétences générales, d'importants domaines de **compétences spécifiques** ont été transférés aux collectivités locales en 1996. Il s'agit des **9 domaines** ci-après : domaine ; environnement et gestion des ressources naturelles ; santé, population et action sociale ; jeunesse, sports et loisirs ; culture ; éducation ; planification ; aménagement du territoire ; urbanisme et habitat.

C'est la loi 96-07 du 22 Mars 1996 qui détermine les domaines de compétences transférés en distinguant celles qui sont dévolues aux Régions, aux Communes et aux Communautés rurales.

L'importance de ce transfert de compétences réside dans le fait qu'il permet aux responsables locaux d'intervenir dans des matières touchant directement le vécu quotidien des populations, donc de s'impliquer de manière significative dans le développement local.

C'est une **politique de responsabilisation des acteurs locaux**. Ces derniers se trouvent désormais soumis à l'obligation de présenter des résultats au moment de l'évaluation.

Toutefois, le constat est que le transfert de compétences vers les collectivités territoriales sénégalaises ne s'est pas accompagné d'un **transfert suffisant des ressources** de l'Etat. Les responsables de ces collectivités locales et plus particulièrement des Communautés rurales mais aussi et surtout ceux des Régions, estiment qu'ils ne disposent pas d'assez de ressources pour faire face à leurs anciennes et nouvelles missions.

Ainsi, les **collectivités locales** qui n'ont pas une bonne viabilité parce que dépourvues de ressources propres, se tournent souvent vers un appui extérieur, via la **coopération décentralisée**, pour assurer leur lourde mission de développement local.

Les niveaux de collectivités locales au Sénégal

Le Sénégal est constitué de trois niveaux de collectivités locales.

La Région

Créée en 1996, la Région est une **collectivité locale**, personne morale de droit public. Elle est administrée par un Conseil régional élu au suffrage universel direct pour 5 ans. Les Régions sont au nombre de 14. Le Conseil régional, par ses délibérations, le Président du Conseil, par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concourent à l'administration de la région.

La Commune

La **Commune** est une **collectivité locale**, personne morale de droit public. Elle regroupe les habitants du périmètre d'une même localité unis par une solidarité résultant du voisinage, désireux de traiter de leurs propres intérêts et capables de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale et dans le sens des intérêts de la nation. Les communes sont au nombre de 156. La commune est administrée par le **Conseil municipal** élu pour 5 ans au suffrage universel. Le Conseil municipal par ses délibérations, le Maire par ses décisions, par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concourent à l'administration de la commune.

La Communauté rurale

La **Communauté rurale** est une **collectivité locale**, personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière. Elle est constituée par un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables ensemble de trouver les ressources nécessaires à leur développement. Les Communautés rurales sont au nombre de 373. La Communauté rurale est administrée par le **Conseil rural** élu pour 5 ans. Le Conseil rural par ses délibérations, le Président du Conseil rural par ses décisions, par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concourent à l'administration de la Communauté rurale.

Qu'est-ce que la coopération décentralisée entre collectivités locales ?

Expression d'une solidarité entre collectivités territoriales et locales, la coopération décentralisée constitue une nouvelle forme de coopération internationale. De plus en plus, l'enrichissement mutuel et les intérêts partagés prennent une place importante dans les attentes des partenaires, au détriment d'une aide pure à sens unique.

Origine

La **pratique des jumelages**, née en Europe, après la deuxième guerre mondiale, constitue la première manifestation de relations formalisées entre Collectivités Locales relevant d'Etats différents.

Dans un premier temps, elle est le fait **des communes** animées par la volonté de développer les liens d'amitié avec les populations des communes allemandes puis, pendant la guerre froide, avec celle des communes des pays d'Europe de l'Est. Ils constituent alors principalement des cadres d'échanges culturels.

Après la phase **des jumelages de réconciliation**, est venue celle des **jumelages de paix** où, par-dessus les diplomaties des Etats, certains élus locaux veulent « **maintenir la fenêtre ouverte** » avec les populations des pays de l'Est.

Evolution

Dans **les années 70**, les jumelages changent de nature lorsque **des communes** s'engagent dans des **actions concrètes de solidarité** avec en particulier, des collectivités des pays sahéliens. Cette forme de solidarité apparaît avec l'accès à l'indépendance des pays africains et l'émergence du tier-monde sur la scène internationale.

Les **jumelages-coopération** unissent des collectivités locales de pays « industrialisés » et pays « en voie de développement » permettant ainsi d'établir une nouvelle forme de coopération, qui privilégie les rapports humains et associe au concept de paix celui de développement.

Ainsi au Sénégal dès **1959**, un **pacte d'amitié** est signé entre la commune de **Thiès** et la commune de **Caen**, en **1968** ce sont les **communes de Dakar et Marseille** qui signent un accord de jumelage.

Aujourd'hui, aux côtés des partenariats de coopération décentralisée entre des collectivités locales du **Nord et du Sud**, se développent également des partenariats de coopération décentralisée entre collectivités du **Sud**.

La conception sénégalaise de la coopération décentralisée

« Les collectivités locales peuvent, dans le cadre de leurs compétences propres, entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec les collectivités locales de pays étrangers ou des organismes internationaux publics ou privés de développement ».

Article 17 du Code des collectivités locales.

La coopération décentralisée au Sénégal trouve son fondement juridique à travers les lois de décentralisation (1996), qui reconnaissent aux collectivités locales sénégalaises (Région, Commune, Communauté rurale) le droit « à entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités locales de pays étrangers ».

Le droit sénégalais encadre les relations extérieures des collectivités locales par la constitution de janvier 2001.

Les dispositions du code des collectivités locales qui prévoit dans son article 17, que les collectivités locales peuvent entreprendre des actions de coopération avec des collectivités étrangères ou des organismes internationaux publics ou privés de développement, viennent préciser leur action en matière de coopération décentralisée.

En subordonnant la légalité de certaines conventions financières de coopération décentralisée à l'approbation préalable du représentant de l'Etat, le législateur a renforcé la base légale de cette coopération (Article 336 du Code des collectivités locales).

En mettant en exergue la possibilité pour les collectivités locales de signer des conventions avec des organismes internationaux publics ou privés de développement, le législateur sénégalais a fait un pas de plus que son homologue français et s'approche davantage de la conception de l'Union européenne de cette coopération.

Autres conceptions de la coopération décentralisée

La conception de l'Union européenne

Par "Coopération décentralisée", l'Union européenne entend tout programme conçu et mis en oeuvre dans le pays du Sud ou de l'Est par un acteur de la société civile : ONG, pouvoirs publics locaux, coopérative agricole, groupement féminin, syndicat, " de façon plus générale toute forme organisée de la Société civile ".

Cette définition est partagée par les Nations Unies, et particulièrement le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement). La Banque mondiale s'inscrit également dans cette conception.

La conception française

La coopération décentralisée française est le fait d'une ou plusieurs collectivités locales (Régions, Départements, Communes et leurs groupements) et une ou plusieurs autorités locales étrangères qui se lient sous forme conventionnelle, dans un intérêt commun.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. D'autre part, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

(Référence : loi Thiollière sur l'action extérieure, notamment l'aide humanitaire, des collectivités territoriales du 25.01.2007)

La conception espagnole

La notion espagnole de coopération décentralisée recouvre les interventions en matière de coopération des institutions publiques espagnoles, qui n'appartiennent pas au Gouvernement central, c'est-à-dire, les actions financées par les administrations territoriales autonomiques ou locales et les organisations supra municipales telles que les Mancomunidades, les Federación de Municipios et les Fondos Municipales de Cooperación. La notion espagnole de coopération décentralisée recouvre les actions directes mais également celles effectuées de façon indirecte par le biais d'ONG, de mouvements sociaux, de centres de recherches ou d'universités.

Le cadre légal de la coopération décentralisée espagnole est la loi 23/1998 du 7 juillet sur la coopération au développement (section II).

La conception italienne

La coopération décentralisée italienne s'illustre par les initiatives de coopération au développement réalisées par les collectivités locales italiennes avec les autorités locales étrangères. Souvent ces initiatives s'insèrent dans le cadre d'accords de partenariat qui témoignent de la volonté des partenaires territoriaux à s'engager dans des rapports de coopération structurés et durables.

La Coopération décentralisée et les autres formes de coopération en matière d'aide au développement

La coopération gouvernementale

C'est la coopération entre l'Etat sénégalais et un autre Etat.
Ce partenariat peut être :

- **Bilatéral** : c'est à dire entre l'Etat sénégalais et un autre Etat
- **Multilatéral** : c'est-à-dire avec des bailleurs de fonds tels que la Banque Mondiale, les Nations Unies ou l' Union Européenne.

Dans le cadre de la coopération bilatérale, au-delà des aides des Etats dans le cadre de l'aide publique au développement, il existe d'autres formes d'aides telles que celles qui relèvent du **développement solidaire** ou du co-développement. Ces aides mises en œuvre par les gouvernements sénégalais et étrangers, visent à accompagner les sénégalais établis à l'étranger, qui sont porteurs d'une initiative de développement socio-économique, à mener à bien leur projet dans leur région d'origine au Sénégal. Elles peuvent constituer un appui au développement local du territoire.

La coopération décentralisée avec des organismes internationaux privés ou publics

Parallèlement à la coopération avec des collectivités étrangères, les collectivités sénégalaises peuvent mener, conformément à la loi, des actions de coopération avec des **organismes internationaux publics ou privés de développement**. C'est le cas de projets qui sont menés en collaboration avec **des organismes internationaux** tels que le PNUD ou l'Union Européenne, des **ASI** (Associations de Solidarité Internationale) ou encore des **ONG** (Organisations Non Gouvernementales) pour appuyer le processus de décentralisation et concourir au développement local en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.

La coopération avec la société civile

C'est la coopération entre des membres de la société civile sénégalaise et de la société civile de pays étrangers : **associations, ONG, Coopératives agricoles, groupements d'éleveurs, groupements de femmes, syndicats...** dans l'objectif de mener des actions de développement sur un territoire.

La Coopération décentralisée avec les collectivités locales au Sénégal aujourd'hui

Le contexte

Dans la dynamique de **décentralisation et d'autonomisation** des collectivités territoriales, d'importants accords de coopération ont été signés, dans tous les secteurs du développement, par les différents niveaux de **collectivités locales sénégalaises** avec des collectivités européennes notamment **françaises, espagnoles, italiennes...** (Voir base de données CODEBASE sur www.cooperationdecentralisee.sn).

Les actions engagées mobilisent une multitude d'acteurs sur le terrain, des **collectivités locales** (Régions, Communes, Communautés rurales), mais également les organisations de la société civile (ONG, Organisations Communautaires de Base...) et même parfois, en appui, les **services déconcentrés de l'Etat**.

Parce qu'elle s'inscrit dans une dynamique forte de **coopération de territoire à territoire**, la coopération décentralisée représente un enjeu majeur pour l'appui à la mise en œuvre du processus de décentralisation, du renforcement de la gouvernance locale et de la démocratie au Sénégal. Par ailleurs, par ses actions, elle s'inscrit totalement dans les stratégies et les politiques de lutte contre la pauvreté, engagées à l'échelon national.

Les axes d'intervention de la coopération décentralisée

La coopération décentralisée entre collectivités locales se distingue des modes traditionnels d'appui au développement dans le sens où le projet s'intéresse autant au **fonctionnement de la collectivité locale** partenaire qu'à des **réalisations physiques**.

La coopération décentralisée intervient à différents niveaux par :

- **L'appui institutionnel aux collectivités locales** dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du développement de leur territoire à travers les échanges autour des questions de gestion publique locale (appui aux élus dans l'exercice des compétences transférées, appui aux services techniques...),
- **La mise en place de services sociaux de proximité** (accès aux services publics de base pour tous : éducation, eau, santé),
- **L'accompagnement d'actions de développement local** par le tourisme, la culture, le développement économique, urbain et rural.
- **La mobilisation et l'implication des acteurs sociaux** dans des dispositifs de concertation et de gestion participative et leur responsabilisation dans la mise en œuvre des actions, qui se traduit souvent par un développement de la coopération au-delà des élus, entre les acteurs des territoires partenaires.
- **L'éducation au développement et le renforcement de la solidarité** entre jeunes de pays du Nord et jeunes de pays du Sud pour le rapprochement des peuples (correspondants scolaires, chantiers de jeunes...).

Fiche 7 (suite)

Les partenariats de coopération décentralisée aujourd'hui

D'après les données de la DIRCOD, le Sénégal compte aujourd'hui **112 partenariats** de coopération décentralisée actifs (voir liste fiche 35) avec des collectivités locales étrangères dont :

- 72 avec la France
- 18 avec l'Espagne
- 22 avec l'Italie...

Au total, sur une période d'un peu plus de 10 ans (1994-2008), les **interventions cumulées des collectivités françaises, italiennes et espagnoles** dans le cadre de la coopération décentralisée avec des collectivités sénégalaises sont évaluées à plus de **53,1 Milliards FCFA** (France : 37,9 milliards ; Espagne : 3 milliards ; Italie : 12, 2 milliards).

Ces chiffres correspondent uniquement aux partenariats répertoriés par la DIRCOD, il est évident que le nombre de partenariats existants et les volumes financiers mobilisés sont bien supérieurs à ce chiffre.

En effet, aux côtés des collectivités françaises, espagnoles et italiennes il faut également noter la présence de collectivités d'autres pays tels que la Belgique, les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne.....

C'est dire la grande importance de la coopération décentralisée, dans les dynamiques de **lutte contre la pauvreté et de développement local**.

En ce qui concerne la coopération décentralisée avec des **collectivités françaises**, on dénombre l'existence de 72 partenariats actifs de coopération décentralisée entre des collectivités françaises et sénégalaises au cours de la période 1994-2008. Ces partenariats sont essentiellement concentrés dans les régions de **Saint-Louis et Ziguinchor**. L'ensemble de ces partenariats a permis d'apporter au titre de la coopération décentralisée entre les collectivités françaises et sénégalaises, une contribution de **37,9 milliards de FCFA**. Les actions menées dans le cadre de partenariats avec des Conseils régionaux sénégalais ont bénéficié de 40 % de cette contribution. Cette contribution se répartit majoritairement entre les secteurs de l'Education, la jeunesse, la formation professionnelle (23 %), le Développement rural (22%), la Gouvernance locale (14 %), la Santé, l'hygiène et l'action sociale (11%).

En ce qui concerne la coopération décentralisée avec des **collectivités espagnoles**, il convient de signaler qu'il s'agit d'une **coopération indirecte** par le biais d'acteurs d'exécution de projets, tels que les ONG. Les interventions se concentrent essentiellement sur trois régions : **Saint-Louis, Kolda et Ziguinchor**. Cette concentration géographique contraste avec la disparité des secteurs traités tels que la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement ou encore la gouvernance locale.

Pour l'année 2008, les apports financiers de la coopération décentralisée espagnole sont estimés à pratiquement **3 milliards de FCFA**.

La mise en place à court terme du Programme Art Gold, et l'appui que la Coopération Espagnole apportera pour les années 2009 et 2010, devraient permettre à l'avenir, aux collectivités locales sénégalaises de bénéficier de partenariats directs et pluriannuels avec des Communautés autonomes, Provinces, Cabildos et autres partenaires espagnols.

En ce qui concerne les partenariats existants entre collectivités locales sénégalaises et **collectivités italiennes**, au cours de la période 1998-2008, **22 accords de coopération** ont été signés et sont encore actifs. L'ensemble des accords mis en œuvre au cours de cette décennie a déterminé un apport monétaire d'environ **12,2 milliards de FCFA**. Il y a trois secteurs primaires d'intervention : le développement rural, avec un investissement d'environ 3 milliards 158 millions de FCFA, la protection de l'environnement et la santé, avec respectivement un investissement de 2 milliards 600 millions de FCFA environ. Les collectivités locales italiennes engagées sont originaires de 4 Régions : Piemonte, Lombardia, Emilia-Romagna et Toscana. Les projets de développement issus de la coopération décentralisée Italie-Sénégal sont surtout concentrés dans les régions de **Ziguinchor** (environ 40% des initiatives dans la période considérée), mais aussi de **Thiès, Saint-Louis et Dakar**.

Fiche 8

L'organisation des collectivités en France, en Espagne, en Italie

Les principales collectivités locales partenaires des collectivités sénégalaises sont des collectivités françaises, espagnoles et italiennes.

France

La France fonctionne avec trois échelons d'administration locale : les Communes, les Départements et les Régions.

Les Communes

Créées en 1789, les **36 700 Communes** de France sont administrées par un conseil municipal élu pour six ans. Elles exercent des compétences multiples sur leur territoire : état civil, construction et équipement des écoles primaires, action sociale, plan d'urbanisme local, voirie municipale, action économique...

Les Départements

Créés en 1789, les **100 Départements français**, dont 4 Outre-mer, sont administrés par une assemblée élue pour 6 ans, le Conseil général. Leurs compétences sont : l'action sociale (insertion, personnes âgées, aide à l'enfance); les routes départementales et transports collectifs notamment scolaires; la construction et l'équipement des collèges; les actions économiques complétant l'action des autres collectivités.

Les Régions

Créées en 1982, les **26 Régions** de France, dont 22 en métropole et 4 Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion), se sont vu transférer des compétences majeures en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de transport, d'enseignement secondaire et de formation professionnelle initiale et continue.

Les nouvelles structures

Pour mener certains projets à l'échelle de territoires cohérents, de nouvelles structures ont vu le jour: les **structures intercommunales** (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Communautés urbaines...).

Ce ne sont pas des échelons administratifs supplémentaires, mais des structures qui favorisent la coopération entre les collectivités, lesquelles leur délèguent des missions.

Elles permettent aux communes de se regrouper au sein d'établissements publics et de leur transférer une partie de leurs missions pour assurer certaines prestations (transports urbains, ramassage des déchets...) ou élaborer des projets économiques, d'aménagement ou d'urbanisme.

Espagne

L'État Espagnol est organisé territorialement en **Municipalités** (Municipios), **Provinces** (Provincias) et en **Communautés autonomes**. Toutes ces entités sont autonomes pour la gestion de leurs intérêts respectifs définis par la Constitution et par les Statuts d'Autonomie de chaque Communauté Autonome.

Fiche 8 (suite)

Les Communautés autonomes

Depuis la Constitution espagnole de 1978, on compte en Espagne **17 Communautés autonomes**. La Constitution et les 17 Statuts d'Autonomie ont assigné aux Communautés autonomes une série de compétences telles que l'éducation, la santé, la protection de collectifs vulnérables, l'habitat digne, l'eau, l'environnement, l'égalité de genre...

L'une des compétences des Communautés autonomes est la capacité d'agir **au niveau international** dans le cadre de l'augmentation des capacités humaines, sociales et institutionnelles des pays destinataires de l'Aide Publique au Développement espagnole. Le cadre légal de la coopération décentralisée espagnole est la Loi 23/1998, du 7 juillet sur la coopération au développement (section II).

Les Municipios

Ce sont des entités administratives qui peuvent regrouper **une ou plusieurs localités**. Il s'agit de la division administrative la plus petite. C'est l'équivalent de la Commune française et de la Commune italienne.

Les Diputaciones provinciales

Il existe en Espagne **50 provinces**. La **Diputación provincial** est la représentation, au niveau de la province, du Gouvernement et de l'administration de la Communauté autonome.

Il existe cependant des exceptions : les Communautés autonomes dotées d'une seule province, les provinces basques, celles des îles Baléares et Canaries, qui sont gérées selon la Loi de base du régime local et les respectifs statuts d'autonomie.

Dans les Communautés Autonomes dotées d'une seule province la Diputación provincial n'existe pas. Les compétences de celle-ci sont assumées par le Conseil du Gouvernement de la Communauté Autonome. Dans les provinces du Pays Basque (Álava, Guipúzcoa et Vizcaya), l'organe de gouvernement et d'administration est la Diputación Foral. Au delà des compétences des autres Diputaciones, elles sont compétentes dans les domaines de la fiscalité. Les îles sont gérées par un Consell Insular aux Baléares et un Cabildo aux Canaries.

Les autres structures

Il existe en Espagne des regroupements des Municipios, telles que les **Mancomunidades**. Ce sont des associations de Municipios qui créent une entité locale supérieure à laquelle est déléguée une partie des fonctions ou compétences que la loi attribue aux Municipios, dans l'optique d'assurer des services à l'ensemble de ses membres. Les Mancomunidades ont leur propre personnalité juridique.

Il existe également en Espagne des **Fonds de Coopération et Solidarité**.

Il s'agit d'organismes sans but lucratif qui regroupent Municipios et autres institutions publiques et privées qui recueillent des fonds pour la coopération internationale. Ces regroupements permettent des interventions conséquentes en matière de coopération. Les Fonds de Coopération et Solidarité sont au nombre de neuf : Catalogne, Pays Basque, Valence, Mallorca, Menorca, Galicia, Andalucía, Extremadura et Formentera.

L'Italie

L'Italie est organisée avec 3 échelons d'administration locale : **les Régions, les Provinces et les Communes**.

Les entités publiques territoriales sont destinées à veiller sur les intérêts de la population locale et sont dotées, chacune de manière diverse, de pouvoirs politiques, législatifs et administratifs. Les collectivités locales bénéficient d'une **autonomie financière** de recettes et de dépenses.

La **loi de 1987 sur la coopération au développement** prévoit que les Communes, les Provinces ainsi que les Régions puissent affecter des fonds à des activités de **solidarité internationale** ou de **coopération internationale**.

Fiche 8 (suite)

Les Communes

La **Commune**, en Italie, est l'**autorité locale fondamentale**, autonome et indépendante. Les Communes ont des fonctions typiquement **administratives** et non législatives. Il leur appartient de s'occuper de toutes les fonctions administratives concernant la population et le territoire communal, principalement dans les secteurs tels que : des services à la personne et à la communauté, l'aménagement et l'utilisation du territoire le développement économique, à l'exception de ceux explicitement attribués à d'autres institutions par la loi étatique ou régionale, selon les compétences respectives. L'Italie compte **8101 Communes**.

Les Provinces

Comme les Communes, les **Provinces** représentent une **communauté locale** composée de la population résidente dans un territoire déterminé, qui est cependant plus large que celui communal. La Province est aussi une **entité autonome**.

Il revient à la Province de s'occuper des fonctions administratives dans différents secteurs, parmi lesquels : sauvegarde du sol, protection et valorisation de l'environnement et prévention des calamités, protection et valorisation des ressources hydriques et énergétiques, valorisation des biens culturels, viabilité et transports, parcs et réserves naturelles. L'Italie compte aujourd'hui 106 Provinces.

Les Régions

Les **Régions italiennes** sont au nombre de **20**. La Constitution leur attribue le **pouvoir législatif** dans les secteurs non expressément réservés à la législation de l'Etat.

Certains secteurs comme **l'agriculture, le tourisme, les transports et l'industrie du spectacle** sont de compétence exclusivement régionale. Enfin, il y a d'autres secteurs pour lesquels la détermination des principes législatifs fondamentaux est réservée à l'Etat alors que les Régions adoptent les lois de détail. Il en est ainsi des relations internationales et avec l'Union Européenne de ces mêmes Régions, du commerce avec l'extérieur, de la protection et sécurité du travail, de l'éducation, de la protection de la santé et de la valorisation des biens culturels et environnementaux.

Les stratégies et les politique sectorielles nationales

Avant de se lancer dans un partenariat de coopération décentralisée, il est souhaitable pour les collectivités sénégalaises, de prendre connaissance des **stratégies nationales** et des **politiques sectorielles** dont s'est doté l'Etat sénégalais, telles que : la Stratégie de réduction de la pauvreté pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Programme National de Bonne Gouvernance (PNGB II), le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II), le Document Stratégique de Croissance Accélérée (SCA), le PNDL (Programme National de Développement Local), les différentes politiques des ministères sectoriels (santé, éducation...).

Les réformes structurelles et la stratégie de lutte contre la pauvreté

Au Sénégal, les réformes structurelles menées depuis 2000 ont porté sur la consolidation du cadre macro-économique, l'amélioration des recettes fiscales, la libéralisation de l'économie et la privatisation des entreprises publiques. Elles ont profondément modifié le paysage économique du Sénégal mais face à la persistance d'un niveau de pauvreté préoccupant, les réformes structurelles ont été complétées par la mise en œuvre à partir de 2003 d'une **Stratégie de réduction de la pauvreté** pour atteindre les **Objectifs du Millénaire pour le Développement** (OMD).

Outre la consolidation des grands équilibres macroéconomiques et la poursuite des réformes structurelles, le **DSRP I (2003-2005)** s'est traduit par un renforcement des infrastructures de base et une augmentation substantielle des dotations budgétaires aux secteurs sociaux (éducation, santé), ainsi qu'une politique de recrutement dans ces deux secteurs.

Le **DSRP II (2006-2010)** s'articule autour de quatre axes, dont trois prolongeront le DSRP I : création de richesses et croissance pro pauvres, accès aux services sociaux de base, protection sociale. Un quatrième axe vise la promotion de la gouvernance et d'un développement décentralisé et participatif. Le Gouvernement sénégalais a par ailleurs adopté en janvier 2007, une **Stratégie de Croissance Accélérée** (SCA), venant renforcer le DSRP II en matière de création de richesses. La SCA vise un objectif de croissance économique de 7 à 8% par an afin de réduire de façon significative la pauvreté à l'horizon 2015.

Le Programme National de Développement Local (PNDL).

Le PNDL, lancé en 2006, intervient dans la politique globale mise en œuvre par le Gouvernement du Sénégal pour atteindre les objectifs du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et ceux du Développement pour le Millénaire (OMD).

Son objectif principal est de contribuer à la **réduction de la pauvreté** par la mise en œuvre d'une **stratégie de développement local**, en vue de la promotion de l'offre des services socio-économiques de base.

Pour atteindre ces objectifs, le PNDL s'appuie sur quatre composantes :

- **Composante 1**

Appui à la politique de décentralisation, de déconcentration et au développement local participatif, mise à jour du cadre légal règlementaire et organisationnel, mise en place de mécanismes opérationnels pour la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de développement local. Assistance à l'appui technique aux collectivités locales et organisations communautaires de base (CL et OCB),

- **Composante 2**

Financement du développement local, accès aux services sociaux de base, développement des activités économiques locales,

Fiche 9 (suite)

- **Composante 3**

Appui technique et renforcement des capacités des acteurs publics et privés, renforcement des capacités des services de l'Etat, des collectivités locales, des communautés de base. Renforcement des capacités des institutions de micro finance, du secteur privé local et des ONG,

- **Composante 4**

Coordination, Communication, gestion environnementale et sociale.

Les structures techniques et départements ministériels, les Agences Régionales de Développement (ARD), les collectivités locales, les Organisations Communautaires de Base constituent les **acteurs et partenaires** du PNDL.

Le suivi-évaluation est organisé comme suit :

- **Au niveau national** : un comité de pilotage, présidé par le Ministre d'état chargé de la Décentralisation et des Collectivités Locales, regroupe l'ensemble des ministères sectoriels impliqués dans le développement local, les élus locaux, la société civile et les partenaires techniques et financiers.
- **Au niveau régional** : les Agences Régionales de Développement (ARD) assurent la coordination du programme au niveau régional.
- **Au niveau local** : les collectivités locales assurent la maîtrise d'ouvrage des investissements.

Le programme est financé par l'État du Sénégal, les bailleurs de fonds et les collectivités locales. La Banque Mondiale est la première institution partenaire du Programme. La Banque Africaine de Développement consolide le projet de pistes communautaires et finance le volet désenclavement du programme.

Il est donc important que les projets mis en œuvre dans le cadre de partenariat de coopération décentralisée s'inscrivent en cohérence avec les actions prévues dans le cadre du PNDL au niveau local. En effet, le **PNDL** a vocation à servir de **cadre unifié d'intervention pour les collectivités locales** et à financer une **plate-forme minimale de services de base** (éducation, santé, infrastructures hydrauliques, ...) au niveau local. Il est essentiel que les acteurs de coopération décentralisée prennent en compte cette planification dans l'identification et la réalisation de leurs projets. **L'ARD** qui assure la coordination du programme au niveau local est donc un **relais opérationnel** avec qui il apparaît primordial de travailler pour s'assurer de la bonne cohérence du projet de coopération décentralisée avec les politiques mises en place au niveau local et au niveau national.

Les politiques sectorielles

Elles sont constituées des différentes politiques des **ministères sectoriels** (santé, éducation...).

Pour plus d'informations consulter le site : www.cooperationdecentralisee.sn.

Les structures d'appui à la coopération décentralisée

Le Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports Aériens et des Infrastructures via la Direction de la Coopération Décentralisée

La Direction de la Coopération Décentralisée (DIRCOD), a été instituée par décret en août 2003. En effet, au regard de l'importance de la coopération décentralisée dans l'accompagnement des collectivités locales, l'Etat sénégalais a souhaité, à travers le Ministère de la Coopération internationale, de l'Aménagement du territoire, des Transports aériens et des Infrastructures et sa Direction de la Coopération Décentralisée, asseoir une politique concertée, cohérente et visible de coopération décentralisée.

Elle a pour missions :

- De préparer et de mettre en œuvre une politique de coopération décentralisée basée sur la mise en place d'un cadre d'intervention cohérent et tendant à renforcer les capacités des collectivités locales dans le cadre de l'exécution de leurs projets et programmes de développement ;
- D'identifier l'ensemble des partenaires nationaux et étrangers, institutionnels et non institutionnels capables de promouvoir la coopération décentralisée ;
- De conseiller et d'assister les collectivités locales sénégalaises dans leur partenariat avec les collectivités locales étrangères (Elaboration du guide du Partenariat sur la coopération décentralisée, diffusion d'émissions radio...);
- D'assurer le suivi et l'évaluation périodique de la politique de coopération décentralisée (Création d'une base de données de la coopération décentralisée, élaboration d'un Portail Web d'information sur la coopération décentralisée, ...);
- D'appuyer les collectivités locales sénégalaises dans la recherche de partenaires.

Contacts

Direction de la Coopération Décentralisée

Immeuble Rue B Point E x Avenue Cheikh Anta Diop

5ème étage Dakar BP 36008

tel : 33 825 77 64

fax : 33 825 77 65

Email : contact@cooperationdecentralisee.sn

Pour plus d'informations consulter le site : www.cooperationdecentralisee.sn

Le Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Le Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales est chargé de la préparation et de la mise œuvre de la politique sénégalaise en matière de décentralisation, de développement local, de soutien et de contrôle des collectivités locales ainsi que de la mise en place de la politique de formation des élus et de la conduite de la politique de développement local.

Les Agences Régionales de Développement (ARD)

La Région constitue en commun, avec les Communes et les Communautés rurales, une Agence régionale de Développement (ARD).

Fiche 10_(suite)

Cette Agence a un statut d' **Etablissement public local** à caractère administratif. Elle est placée sous la tutelle technique du ministère en charge de la décentralisation et sous la tutelle financière du ministère en charge des finances.

L'Agence Régionale de Développement a pour mission générale l'**appui à la coordination** et à l'**harmonisation** des interventions et initiatives des **collectivités locales** en matière de **développement local**.

De façon spécifique, elle est chargée de :

- L'appui et la facilitation à la planification du développement local) ;
- L'appui à la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ;
- Le suivi évaluation des programmes et plans d'actions de développement local ;
- L'élaboration, l'appui à l'exécution et le suivi des contrats de mise à disposition des services extérieurs de l'Etat ;
- L'élaboration et le suivi des contrats plans.

Les **collectivités locales** de chaque région créent entre elles à l'initiative de leurs organes délibérants, une ARD dotée de la personnalité morale et jouissant d'une autonomie administrative et financière.

Contacts : voir fiche 38

Les partenaires de la coopération décentralisée au Sénégal

L' UAEL et la CAEL

L'UAEL est une **association** apolitique à but non lucratif, créée en 2003 par l'ensemble des élus locaux du Sénégal pour mieux assumer leurs responsabilités locales et faire face aux défis sociaux et urbains.

Elle regroupe **trois associations d'élus locaux** représentant les trois niveaux de collectivités locales au Sénégal : l'Association des Présidents de Région (APR), l'Association des Maires du Sénégal (AMS), et l'Association Nationale des Conseils Ruraux (ANCR).

Ces **objectifs** sont les suivants :

- Favoriser le dialogue entre les associations d'élus, l'Etat, les populations et les partenaires du développement (ONG, secteur privé, acteurs internationaux de la coopération décentralisée, bailleurs de fonds...),
- Contribuer à la promotion de la décentralisation, de la coopération décentralisée et du développement local,
- Contribuer à l'harmonisation des interventions des partenaires au développement,
- Fournir un support technique et administratif à ses membres dans l'objectif d'améliorer la gestion des collectivités locales.

Afin de l'assister dans la mise en œuvre de ses objectifs, l'association s'est dotée d'une **Cellule d'Appui aux Elus Locaux**, la CAEL. C'est la **Direction technique de l'UAEL**, elle est chargée d'assister l'UAEL dans la mise en œuvre de ses activités.

Elle répond aux attentes des élus en matière de **renforcement des capacités des élus locaux** à travers :

- De la formation de base (modules de formation sur la décentralisation, la planification locale, les finances locales, l'environnement...),
- De l'appui technique, avec des dossiers sur les finances locales, les compétences transférées, le statut de l'élu, le renforcement de la participation des femmes au développement local ou le foncier, de la recherche action pour la mobilisation des ressources financières des collectivités locales,
- De l'appui conseil pour la recherche de financements.

Contacts

Maison des Elus Locaux

31 rue Carnot X Place de l'indépendance B.P 362

Dakar RP, Sénégal

Tél : 33 889 54 00 - Fax : 842 50 62 - Tél. CMR : 33 889 54 03

Email : cael@orange.sn

Pour plus d'informations consulter le site : www.uael.sn

Fiche 11 (suite)

La coopération française

Mis en place au sein du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France à Dakar en septembre 2005, le **Pôle de la Coopération Non Gouvernementale (CNG)** est l'**interlocuteur privilégié** des acteurs non gouvernementaux sénégalais et français. Espace public d'accueil et de conseil dédié aux acteurs non gouvernementaux, il a pour principales missions de :

- Répondre aux demandes des acteurs non gouvernementaux et mettre à leur disposition l'expertise de la Coopération française,
- Informer les acteurs non gouvernementaux sur les mécanismes français de cofinancement des projets,
- Promouvoir la capitalisation des expériences,
- Renforcer la visibilité de la coopération non gouvernementale franco-sénégalaise.

La **coopération décentralisée** est un des trois axes d'intervention du pôle de la coopération non gouvernementale.

L'action des collectivités territoriales françaises et de leurs partenaires sénégalais dans le cadre de la coopération décentralisée constitue un outil privilégié de l'intervention de la Coopération française dans le cadre de son **appui à la décentralisation et au développement local**. Le cofinancement des projets de coopération décentralisée a pour objectif de soutenir les initiatives conjointes des collectivités territoriales françaises et des collectivités locales sénégalaises destinées à appuyer le **processus de décentralisation** et à concourir au **développement local**, en vue d'améliorer les **conditions de vie des populations**.

Ce cofinancement est mis en œuvre par le Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE). La collectivité territoriale française et la collectivité locale sénégalaise partenaires sont invitées à associer au plus tôt le Bureau de la Coopération décentralisée du Pôle CNG dans l'élaboration de leur projet.

Cet appui du MAEE dans le cadre des crédits de cofinancement de la coopération décentralisée, se définit autour des objectifs :

- D'**appui institutionnel** aux collectivités locales, de gouvernance locale, de formation des cadres et des élus, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale,
- De **mise en place de services de proximité** : accès aux services publics de base pour tous, dans une logique d'intérêt général : éducation, eau, santé,
- D'**appui au développement local** par le tourisme, la culture, le développement économique et rural.

Contacts

Pôle de la coopération non gouvernementale de l'Ambassade de France à Dakar

Service de Coopération et d'Action Culturelle

1, rue Amadou Assane Ndoye

BP 2014 - Dakar

Tél. : 33 839 53 27

Fax : 33 839 53 66

Email : pole.cng@gmail.com

Pour plus d'informations consulter le site de l'Ambassade de France au Sénégal :

www.ambafrance-sn.org

L'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)

La Coopération Espagnole regroupe les interventions :

- De la coopération décentralisée,
- Des ONG espagnoles,
- Des Programmes de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), organe dépendant du Ministère des Affaires Etrangères espagnol.

Fiche 11 (suite)

Le Bureau Technique de la Coopération Espagnole est présent au Sénégal depuis l'année 2004.

La Coopération Espagnole a pour objectif la lutte contre la pauvreté et la marginalisation, le développement durable, la promotion et la défense des Droits de l'Homme, la paix et la démocratie et l'égalité de genre afin de contribuer aux atteintes des OMD.

Pour ce faire, la Coopération Espagnole travaille dans des secteurs tels que l'éducation, la santé, la formation professionnelle, l'environnement ou encore l'équité de genre.

La Coopération Espagnole au Sénégal concentre ses interventions dans deux régions prioritaires du pays : dans le Nord, celle de **Saint-Louis** et, dans le Sud, la région naturelle de la **Casamance**.

La décentralisation constitue l'un des objectifs stratégiques de la Coopération Espagnole, notamment du fait de ses avantages comparatifs avec le modèle de décentralisation espagnol, qui avec son système de communautés autonomes, est très avancé.

Contacts

AECID Sénégal

Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement

Responsable de Projets de Décentralisation et Développement Local : M. Olivier Hidalgo Guillot

Tél. 33 849 07 82

Fax. 33 842 74 93

Email : olivier.hidalgo@aecid.sn

Pour plus d'informations consulter le site : www.aecid.sn

Le Bureau de la Coopération Italienne au Sénégal

Le **Bureau de Coopération de Dakar** opère dans les pays de compétence de l'Ambassade : Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie et Sénégal.

Les tâches du Bureau consistent :

- A la **mise à disposition** et à l'envoi à la Direction Générale pour la Coopération au Développement du Ministère italien des Affaires Etrangères (DGCS) de rapports, données et tout élément d'information utile à l'identification, à l'instruction et à l'évaluation des initiatives de coopération susceptibles d'être financées,
- A la **supervision et au suivi technique** des initiatives de coopération sus mentionnées,
- A la **mise à disposition et à l'envoi** à la DGCS de rapports, données et de tout élément d'information sur les plans et programmes de développement des pays d'accréditation et sur la coopération au développement qui y est promue et mise en œuvre aussi par les autres partenaires au développement,
- A la mise à disposition d'**informations et d'appui conseil** pour la mise en place d'initiatives de coopération décentralisée, notamment afin d'assurer la synergie avec les actions de coopération financées par le Gouvernement italien.

Contacts

Bureau de la Coopération Italienne à Dakar

69 rue Kléber

BP 348 Dakar

Tél. : 33 822 87 11

Email : cooperazione.dakar@esteri.it

Pour plus d'informations consulter le site : www.coopitadakar.net

Les associations et opérateurs de terrain ou ONG de votre territoire

Certains territoires bénéficient de la présence d'opérateurs de terrain pour le compte de partenariats déjà en place. Ils bénéficient d'une grande expérience dans la pratique de la coopération décentralisée. De la même façon les **ONG et associations des territoires** peuvent constituer des **personnes ressources** en matière de coopération décentralisée.

Fiche 12

Les outils de la coopération décentralisée au Sénégal

Le portail de la coopération décentralisée : www.cooperationdecentralisee.sn

La Direction de la coopération décentralisée (DIRCOD) a mis en ligne un portail de la coopération décentralisée qui se veut un **outil de communication participatif** au service des collectivités, du pays, des partenaires et un vecteur de développement local.

Il vise à mieux **informer** les partenaires techniques et financiers, les acteurs de la coopération, en résumé, à **promouvoir** au niveau de toutes les collectivités locales, du Nord comme du Sud, la politique de coopération décentralisée sénégalaise.

Au service de la communauté, il permet de **renforcer** les liens entre l'ensemble des acteurs et de mettre en valeur les potentialités des collectivités locales sénégalaises.

Le portail contient :

- De l'information : un journal en ligne comprenant des portraits, des brèves, des reportages, l'accès à la base de données des partenariats de coopération décentralisée CODEBASE,
- Un descriptif des initiatives locales,
- Une boîte à outils, échantillon de la vie politique locale, comprenant des informations sur la création d'associations, les partenaires financiers et institutionnels, les communiqués de presse des Collectivités locales,
- Une bourse aux projets, bonnes pratiques, échanges d'expériences,
- Un agenda des manifestations et événements locaux et régionaux, foires etc...
- Un annuaire des différents services (Collectivités locales, ARD, Ambassades, Directions, etc....).

CODEBASE, la base de données des partenariats de coopération décentralisée

L'objectif général de cette base de données réalisée par la Direction de la coopération décentralisée (DIRCOD) est de contribuer à un **meilleur suivi** des partenariats menés conjointement par les collectivités locales sénégalaises et leurs partenaires.

Objectifs spécifiques :

- Faire l'état des partenariats de coopération décentralisée, des projets et des actions découlant de ces partenariats,
- Fédérer l'ensemble des données issues des partenariats de coopération décentralisée,
- Disposer d'un outil de gestion simple d'utilisation et peu coûteux permettant le suivi des subventions et apports des collectivités locales et de leurs partenaires,
- Apporter aux acteurs de la coopération décentralisée et au public une visibilité sur les partenariats.

Pour la consulter : www.cooperationdecentralisee.sn

Les Conférences Techniques Régionales (CTR)

La Direction de la Coopération Décentralisée a décidé d'organiser dans les régions, une **Conférence Technique Régionale (CTR)** sur la coopération décentralisée afin de mettre à disposition des acteurs de la coopération décentralisée, toute une **série d'outils** facilitant la promotion et l'appropriation de celle-ci.

La mobilisation des différents acteurs techniques et financiers autour d'une Conférence dans chaque région est un enjeu important, d'une part pour la **redynamisation des partenariats** en matière de coopération décentralisée et d'autre part pour le **renforcement de la décentralisation** des ressources nécessaires au développement local durable.

Fiche 12 (suite)

Les objectifs des **Conférences Techniques Régionales**, au travers de la présentation de ce guide, sont les suivants :

- Echanger sur la coopération décentralisée et ses enjeux, notamment par rapport aux spécificités de la région,
- Présenter les outils mis en œuvre par la DIRCOD : base de données des partenariats de coopération décentralisée, le portail de la coopération décentralisée,
- Présenter aux collectivités locales de la région les procédures d'établissement de partenariats en matière de coopération décentralisée,
- Permettre un échange d'expériences sur la coopération décentralisée entre acteurs de la région.

Des objectifs spécifiques seront définis avec les **ARD** en fonction des spécificités de chaque région.

Les **prochaines CTR** se dérouleront, sous la forme de sessions regroupant **réunions plénières, ateliers et visites de terrain** de réalisations de la coopération décentralisée. Les autorités administratives, les collectivités locales, les services déconcentrés régionaux en charge des domaines de compétences transférées, les ARD, les personnes ressources de la région, les ONG, projets et associations de ressortissants à l'étranger...y seront conviés.

Les Cahiers de la coopération décentralisée

Le Ministère en charge de la coopération décentralisée organise depuis 2003 les « Journées de la Coopération Décentralisée » (JCD).

Quatre éditions des « **Journées de la Coopération décentralisée** » ont été organisées en mai 2003 à Kolda, en mai 2004 à Kaolack-Fatick, en mai 2005 à Tambacounda, et en juin 2006 à Saint-Louis.

Les **JCD** sont devenues progressivement un **cadre d'échanges** des différents acteurs de la politique de coopération décentralisée. Elles sont ainsi l'occasion de réunir régulièrement des élus locaux, des universitaires, des experts en développement local et des partenaires de la coopération décentralisée dans le but d'échanger sur des thèmes d'actualités spécifiques au secteur et aux collectivités locales.

Les comptes-rendus des JCD ont été restitués sous forme de « **Actes** » pour les trois premières rencontres et de « **Cahiers de la Coopération décentralisée** » pour celle de Saint-Louis.

Ces documents présentent une **synthèse des interventions** en séances plénières ainsi que les recommandations formulées au cours des travaux d'ateliers.

Les Cahiers de la coopération décentralisée sont téléchargeables sur le site : www.cooperationdecentralisee.sn

L'atlas de la coopération décentralisée franco-sénégalaise

Le Pôle de la Coopération Non Gouvernementale de l'Ambassade de France a réalisé un **atlas de la coopération décentralisée franco-sénégalaise 1994-2008** (téléchargeable sur le site de l'Ambassade de France : www.ambafrance-sn.org).

Les principaux objectifs de ce document sur les partenariats de la coopération décentralisée franco-sénégalaise 1994-2008 sont les suivants :

- Disposer d'un outil de **lecture transversale** susceptible d'appuyer le suivi et l'évaluation des actions de coopération décentralisée des collectivités locales françaises au Sénégal depuis 1994,
- Présenter l'**ensemble des partenariats** par région selon leur dynamique actuelle (actif, en veille, abandonné, action ponctuelle) et leurs thèmes d'intervention,
- Localiser sur une **carte** les différents partenariats « actifs » au niveau national et régional,
- Faire apparaître la répartition des **volumes financiers** engagés au titre de la coopération décentralisée franco-sénégalaise par région et par thème d'intervention,
- Mettre en exergue les régions où cette coopération est encore **peu développée** et vers lesquelles pourraient être orientées des collectivités françaises à la recherche de partenaires sénégalais,
- Illustrer par des textes relatant des actions de partenariats, toute la **richesse** et la **diversité** de la coopération décentralisée franco-sénégalaise.

Partie 2

Démarches et procédures

Pourquoi se lancer dans un partenariat de coopération décentralisée ?



32

Contexte

Vous disposez de documents de planification locale :

- Plan Régional de Développement Intégré (PRDI) pour les Régions,
- Plan d'Investissement Communal (PIC) pour les Communes,
- Plan Local de Développement (PLD) pour les Communautés rurales.

Ceux-ci ont le mérite d'exister mais ne sont pas toujours opérationnels. Votre collectivité n'a pas tous les moyens (humains, techniques, financiers...) indispensables à la mise en œuvre des projets qui permettraient à votre territoire de se développer conformément aux objectifs que vous, et votre équipe, vous êtes fixés dans le cadre de la politique nationale de réduction de la pauvreté.

Parfois, votre territoire ne dispose pas encore d'un document de planification locale.

Vous cherchez ceux qui pourraient, au Sénégal et ailleurs, vous aider, soit à la création de ces outils, soit à leur mise en œuvre.

Parallèlement, vous savez que de nombreux élus du Nord et du Sud, sont animés par la volonté de prendre part à la solidarité internationale dans le cadre d'un partenariat avec une collectivité du Sud... vous pensez alors à la possibilité d'avoir un partenaire étranger.

Fiche 13 (suite)

Objectifs

- Rencontrer un partenaire étranger, collectivité locale comme vous, qui pourrait de part ses compétences, son expérience, ses savoir-faire, ses moyens financiers vous aider à développer votre territoire, à améliorer les conditions de vie de ses habitants, et vous accompagner dans le processus de décentralisation,
- Ouvrir votre collectivité vers l'extérieur et l'enrichir d'échanges avec l'étranger,
- Inscrire votre collectivité dans une démarche de projet regroupant et mobilisant l'ensemble des acteurs de votre territoire (élus, acteurs sociaux, associatifs...)

Ce qu'il faut savoir

- Le partenaire étranger ne pourra vous aider que dans le respect de vos compétences,
- Les projets que vous allez mener devront s'inscrire dans le cadre des politiques nationales et locales en vigueur,
- Les projets devront respecter le contenu des documents de planification qui couvrent peut être déjà votre territoire (PRDI, PIC, PLD),
- Votre projet ne pourra aboutir que s'il est connu, partagé et accepté sur l'ensemble de votre territoire,
- Vous n'êtes pas seuls dans votre quête, différents acteurs existent au Sénégal pour vous aider à développer un partenariat de coopération décentralisée.

Quelles conditions préalables pour un partenariat durable ?



Contexte

Vous souhaitez vous engager dans un partenariat de coopération décentralisée mais quels sont vos objectifs ? Vous faire financer un équipement ponctuel ? Trouver un partenaire pour lui présenter une liste de travaux à réaliser tous les ans ?

Si tels sont vos objectifs, votre partenariat ne durera pas...il se terminera après la réalisation d'une action ponctuelle ou se traduira par un abandon de votre partenaire du Nord très rapidement.

La coopération décentralisée est basée sur des principes tels que :

la solidarité

Ce sont vos deux collectivités qui travaillent ensemble à monter un programme, à choisir des actions qui vont bénéficier aux habitants du territoire,

l'égalité et le respect de l'autre

En dépit des différences pouvant exister entre vos collectivités au plan économique, politique, religieux, social, vos relations doivent être basées sur l'égalité, le devoir, la morale, la tolérance, la loyauté et le respect de l'autre,

Fiche 14 (suite)

la réciprocité,

La coopération est basée sur un principe de partage, elle doit être source d'enrichissement pour les deux partenaires,

la subsidiarité

La coopération décentralisée doit évoluer dans le respect des compétences des collectivités et de l'Etat. Elle doit apporter un appui institutionnel aux collectivités sénégalaises pour les aider à exercer pleinement leurs compétences dans le cadre de la décentralisation.

Si vous souhaitez que votre projet aboutisse, vous devez être prêt à vous engager à respecter ces principes.

Pour toutes ces raisons, vous devez bien réfléchir et être sûr de bien réunir toutes les conditions pour un partenariat qui va s'inscrire dans la durée et dans l'efficacité, avant de vous lancer dans la recherche d'un partenaire.

Objectifs

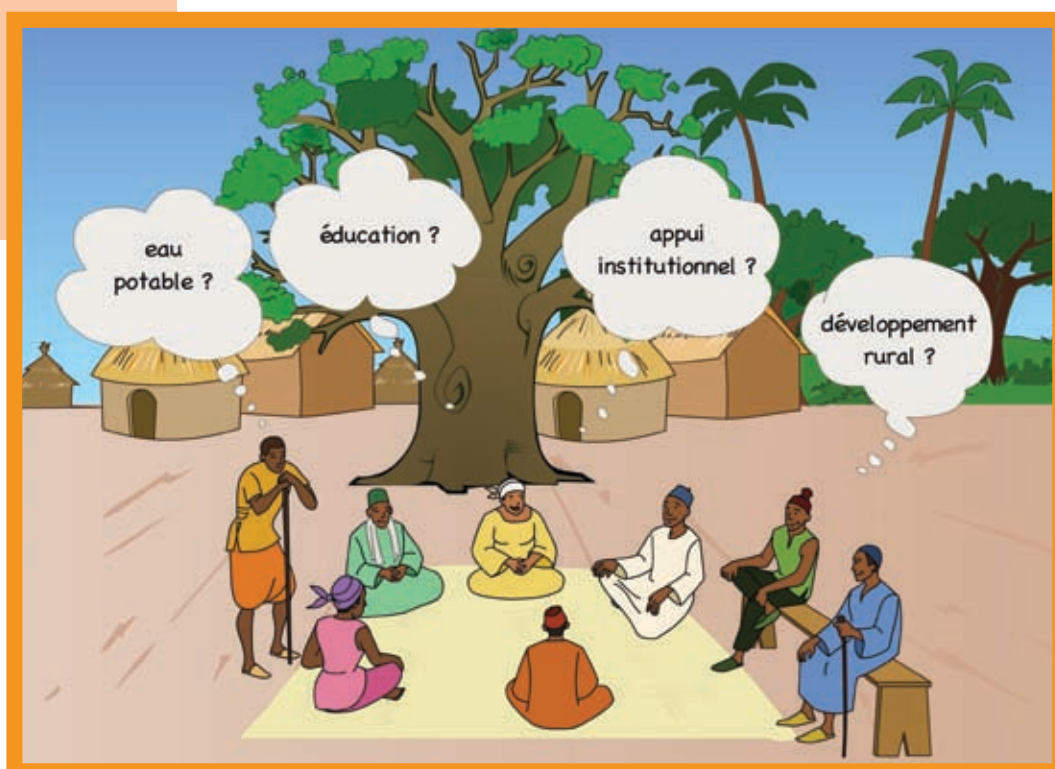
Entrer dans un **partenariat durable** :

- Qui va s'inscrire dans la durée,
- Autour d'objectifs communs aux deux partenaires qui se déclineront ensuite en projets concrets,
- Qui va répondre aux besoins des populations locales.

Les conditions d'un partenariat durable

- Etre prêt à développer un partenariat équitable avec réciprocité et respect mutuel, sur la base d'une convention,
- Etre prêt à respecter tous les engagements pris avec les partenaires qui font l'objet d'une convention,
- Etre doté, au niveau des élus, d'une volonté politique forte et partagée, de s'engager dans le projet,
- Désigner un élu qui va être « le référent » du partenariat,
- Etre prêt à mener un projet qui va s'inscrire dans le temps, avec des échéances et des étapes,
- Etre prêt à adopter une culture de travail partagée avec votre partenaire qui va vous demander de passer au-dessus des différences d'organisation, de fonctionnement, de langue, de culture administrative et politique, de culture....
- Etre prêt à accepter des écarts entre vos attentes et les réponses de vos partenaires étrangers,
- Etre prêt à associer, et à mobiliser vos équipes techniques autour du projet,
- Etre prêt à associer, dès l'idée du projet, l'ensemble des acteurs du développement local présents sur le territoire : institutionnels, intercommunalités, associatifs, ONG...dans le cadre d'une démarche participative,
- Etre prêt à communiquer régulièrement sur l'état d'avancement de votre partenariat,
- Etre prêt à rencontrer régulièrement votre partenaire pour faire le point sur l'avancement des projets,
- Etre prêt à faire évaluer votre partenariat régulièrement pour vérifier la pertinence, l'efficacité, l'impact, des actions entreprises.

Sur quel domaine faire porter votre partenariat ?



36

Contexte

Votre territoire présente d'importants besoins dans différents domaines tels que l'amélioration de l'accès à l'eau potable (puits, forages...), l'éducation de base (construction de salles de classe...), le développement économique local (appui aux groupements de producteurs, construction d'un marché couvert...), la santé (les infrastructures sanitaires, formation du personnel...), le développement rural (les infrastructures de stockage, l'allègement des travaux des femmes...) ou encore dans le domaine de la Gouvernance locale (formation des élus locaux et des personnels...).

Les besoins sont importants, multiples, et divers, comment choisir un domaine plutôt qu'un autre ? Faut-il concentrer les objectifs dans un seul domaine ou bien toucher un peu à tous ?

Fiche 15 (suite)

Objectifs

Cibler les domaines d'intervention les plus pertinents sur votre territoire.

Actions à mener

- Consulter les **documents de planification** (PRDI, PIC, PLD) pour identifier les domaines prioritaires déjà définis par votre collectivité et correspondant aux besoins de votre population,
- Vérifier que les domaines retenus sont de la **compétence** de votre collectivité,
- Bien s'assurer que **d'autres acteurs** ne travaillent pas déjà sur la même thématique et si tel est le cas, essayer, avec eux, de trouver des actions complémentaires. En particulier, si votre collectivité est dans une intercommunalité (Entente interrégionale, Entente intercommunale, communauté urbaine, communauté d'agglomération, Groupement d'intérêt communautaire...), vérifier que le thème sur lequel vous souhaitez intervenir ne fait déjà pas l'objet de projets dans ce cadre,
- Définir avec votre **Conseil** les domaines où les interventions sont prioritaires,
- Identifier quelques domaines à **fort potentiel de développement local** plutôt que de partir sur un éventail d'actions trop large qui ne pourra pas être atteint. Vous aurez plus tard, lorsque votre partenariat sera bien établi et sera inscrit dans la durée, l'occasion d'élargir les domaines d'intervention.

Comment formaliser l'idée d'un partenariat de coopération décentralisée ?



38

Contexte

Vous êtes maintenant certain que vous souhaitez vous lancer dans un **partenariat de coopération décentralisée** et vous avez ciblé quelques thèmes autour desquels vous souhaiteriez que celui-ci s'articule.

Objectifs

Constituer un document de quelques pages pour formaliser l'idée du partenariat

Fiche 16 (suite)

Actions

Jusqu'ici, vous avez réfléchi à votre projet au sein de votre Conseil. A ce stade du projet, il est temps de constituer une Commission de coopération décentralisée au sein de votre Conseil.

La Commission de coopération décentralisée

Rôle

- Celle-ci aura pour objectifs d'accompagner le développement du projet.

Constitution

- Elle sera présidée par le représentant de la collectivité, Maire, Président de région ou Président de Communauté rurale, ou l'élu désigné « référent » du partenariat,
- Elle sera constituée d'élus mais aussi des partenaires du développement local (DIRCOD, Services déconcentrés de l'Etat, ARD, techniciens, associations...) qu'il vous semble bon d'associer au pilotage du partenariat. Attention, pour que le fonctionnement de la Commission de coopération décentralisée soit efficace, ses membres ne doivent pas être trop nombreux.

Fonctionnement

- Elle se réunira régulièrement dans une périodicité définie lors de sa mise en place,
- Elle formalisera le projet de partenariat : type de collectivité étrangère à rechercher, liste des actions à entreprendre, définition du mode d'association des acteurs du territoire au projet, animation du programme...
- Elle rendra compte de l'état d'avancement du projet et des relations avec le partenaire.

Dans un premier temps, il revient à la Commission de coopération décentralisée de rédiger un **document de présentation de l'idée du partenariat** qui portera sur :

- L'intérêt de la coopération décentralisée,
- Les thèmes de coopération pressentis,
- L'association des acteurs du développement local...

Qui peut vous aider à formaliser votre projet de partenariat ?



Contexte

Vous êtes une **petite collectivité** et vous ne disposez pas dans vos services de ressources humaines suffisantes pour formaliser le projet.

Objectifs

Trouver des partenaires au Sénégal qui pourront vous aider à formaliser votre projet.

Fiche 17 (suite)

Qui contacter ?

Les services déconcentrés de l'Etat

En fonction des thèmes (agriculture, santé, développement économique, éducation, formation professionnelle, culture...) sur lesquels vous souhaitez intervenir les **services de l'Etat de niveau local** (CADEL : Centre d'Appui au Développement Local) **départemental ou régional** tels que: l'ANCAR, le district sanitaire, la Direction régionale de l'hydraulique, le Centre Culturel Régional, le CDEPS, l'IDEN, le CRTEF... pourront vous aider et vous guider dans la concrétisation de votre idée.

L'ARD de votre région

La Région constitue en commun, avec les Communes et les Communautés rurales, une Agence Régionale de Développement (ARD).

Cette Agence a un statut d'**Etablissement public local** à caractère administratif. Elle est placée sous la tutelle technique du ministère en charge de la décentralisation et sous la tutelle financière du ministère en charge des finances.

L'Agence Régionale de Développement a pour mission générale l'**appui à la coordination** et à l'**harmonisation** des interventions et initiatives des **collectivités locales** en matière de **développement local**. De façon spécifique, elle est chargée de :

- l'appui et la facilitation à la planification du développement local ;
- l'appui à la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ;
- le suivi évaluation des programmes et plans d'actions de développement local ;
- l'élaboration, l'appui à l'exécution et le suivi des contrats de mise à disposition des services extérieurs de l'Etat ;
- l'élaboration et le suivi des contrats plans.

De par ses compétence et sa mission, votre ARD peut vous aider à formaliser votre projet.

Contacts : voir liste fiche 38

La DIRCOD (Direction de la Coopération Décentralisée du Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports Aériens et des Infrastructures)

En effet, celle-ci a pour missions :

- De préparer et de mettre en œuvre une politique de coopération décentralisée **basée** sur la mise en place d'un cadre d'intervention cohérent et tendant à renforcer les capacités des collectivités locales dans le cadre de l'exécution de leurs projets et programmes de développement ,
- D'identifier l'ensemble des partenaires nationaux et étrangers, institutionnels et non institutionnels capables de promouvoir la coopération décentralisée ,
- **De conseiller et d'assister les Collectivités Locales sénégalaises** dans leur partenariat avec les collectivités locales étrangères ,
- D'appuyer les collectivités locales sénégalaises dans la recherche de partenaires.

De par son rôle et ses compétences, la DIRCOD peut vous aider à formaliser votre projet.

Contacts

Direction de la Coopération Décentralisée

Immeuble Rue B Point E x Avenue Cheikh Anta Diop

5ème étage Dakar BP 36008

tel : 33 825 77 64

fax : 33 825 77 65

Email : contact@cooperationdecentralisee.sn

Directeur de la Coopération Décentralisée : M. Mamadou Dior DIAW

Les Chambres consulaires

Si vous avez des projets en matière de **développement économique**, leurs **techniciens** pourront vous apporter leurs savoirs-faire dans leur domaine de compétence : **commerce, artisanat**.

Les associations ou ONG de votre territoire

Celles-ci peuvent être des **personnes ressources** pour vous aider à formaliser votre idée de par :

- Leur pratique du montage de dossiers techniques ou administratifs,
- Leur connaissance spécifique du domaine dans lequel elles interviennent (santé, élevage, jeunesse, culture...)
- Les contacts qu'elles ont noué sur ces thématiques et leur connaissance du contexte local.

Les opérateurs de terrain

Certains territoires bénéficient de la présence d'opérateurs de terrain pour le compte de partenariats déjà en place. Bénéficiant d'une grande expérience dans la pratique de la coopération décentralisée, ils pourront vous apporter une aide précieuse dans la formalisation de votre idée.

A titre d'exemple :

Sur la région de Matam : l'association **ADOS** regroupe des collectivités françaises de la Drôme et de l'Ardèche. Elle joue le rôle d'opérateur chargé de la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée pour le compte des partenariats des collectivités locales françaises et sénégalaises.

Contacts

Email : courrier@ados-senegal.org

Pour plus d'informations consulter le site : www.ados-senegal.org,

Sur la région de Saint-Louis :

L'association de solidarité internationale **Le Partenariat** est un mobilisateur et un catalyseur des initiatives de Lille et du Nord-Pas-de-Calais en direction de Saint-Louis et de sa région.

Contacts

Email : contact@lepartenariat.org

Pour plus d'informations consulter le site : www.partenariat-saint-louis-senegal.org

Quel type de collectivité locale étrangère rechercher ?



Contexte

Vous avez maintenant ébauché un projet de partenariat décentralisé et vous, et vos partenaires locaux, êtes convaincus de l'intérêt de cette démarche. Vous vous interrogez cependant pour savoir vers quel **niveau de collectivités locales** vous tourner. Vous savez, qu'à l'étranger, il existe **différents niveaux de collectivités** correspondant à des territoires et à des compétences différents, tout comme au Sénégal.

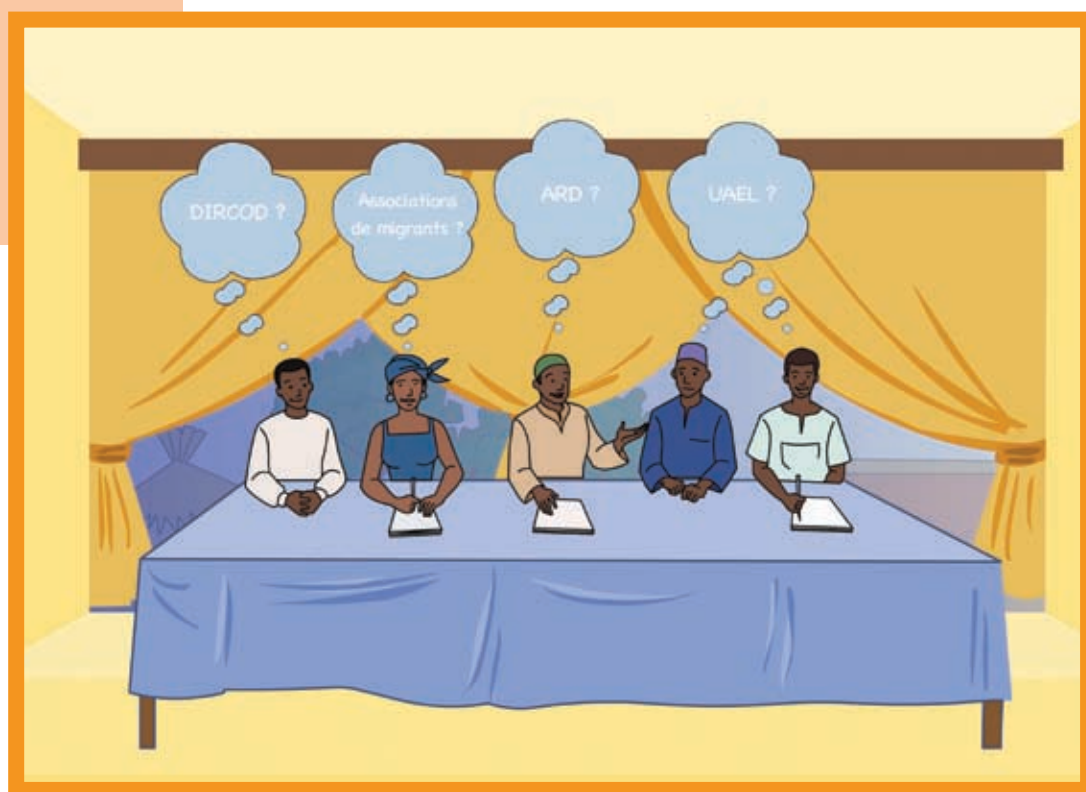
Objectifs

Définir le **niveau de collectivité idéal** pour nouer un partenariat de coopération décentralisée avec vous.

**Deuxième étape :
La recherche d'un partenaire****Fiche 18** (suite)**Actions**

- N'oubliez pas que la DIRCOD peut vous informer sur l'organisation des collectivités étrangères et vous conseiller dans vos recherches,
- Prenez connaissance de la fiche n°8 qui présente les différents niveaux de collectivité en France, en Espagne et en Italie ; les trois pays les plus actifs en matière de coopération décentralisée au Sénégal aujourd'hui. Ceci vous permettra de repérer quel est le niveau de collectivité qui correspond au vôtre,
- En terme d'échelle, pensez à un partenaire qui vous ressemble au niveau géographique ou démographique c'est-à-dire qui ne soit ni trop petit en nombre d'habitants ni trop important par rapport à vous,
- Demandez-vous si en fonction de vos caractéristiques : région agricole, Communauté rurale dominée par l'élevage, Commune de la banlieue de Dakar, Commune côtière... Vous n'avez pas intérêt à rechercher un partenaire qui partage des caractéristiques similaires aux vôtres et qui connaît les domaines dans lesquels vous rencontrez des difficultés,
- Interrogez-vous si vous souhaitez-vous tourner vers une collectivité qui partage le même type de compétences que vous ou qui exerce des compétences dans les domaines sur lesquels vous avez envie de faire porter vos actions ?
- Privilégier l'idée de coopération de « territoires à territoires » en essayant de voir si au niveau des collectivités locales de votre région il n'y a pas déjà des partenariats existants avec des territoires étrangers. Si c'est le cas, vous pourriez venir renforcer ce partenariat de territoires en nouant un nouveau partenariat avec une autre collectivité de ce territoire.

Qui peut vous aider à trouver un partenaire?



Contexte

Parfois, la naissance d'un partenariat se fait par **une rencontre** entre un élu du Sud et un élu étranger lors d'une mission à l'étranger, à l'occasion d'un colloque ou d'une réunion internationale. Par ailleurs, l'engagement des **associations de migrants** pour le développement de leur région d'origine a souvent conduit à la naissance d'un partenariat de coopération décentralisée entre leur commune d'accueil étrangère et leur commune d'origine sénégalaise. Parfois ce sont des **liens personnels** entre des personnes étrangères et des sénégalais qui se traduisent, par la suite, par un rapprochement de deux collectivités. Mais, certaines collectivités n'ont pas cette chance et doivent se lancer elles-mêmes dans la **recherche d'un partenaire**.

Vous avez maintenant défini le **profil du partenaire** que vous recherchez et vous vous demandez comment le trouver et qui peut vous aider dans cette démarche.

Deuxième étape : La recherche d'un partenaire

Fiche 19 (suite)

Objectifs

Trouver une collectivité locale partenaire à l'étranger.

Qui peut vous aider ?

La DIRCOD (Direction de la Coopération Décentralisée du Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports Aériens et des Infrastructures)

Elle a entre autres pour missions :

- De préparer et de mettre en œuvre une politique de coopération décentralisée basée sur la mise en place d'un cadre d'intervention cohérent et tendant à renforcer les capacités des collectivités locales dans le cadre de l'exécution de leurs projets et programmes de développement,
- D'identifier l'ensemble des partenaires nationaux et étrangers, institutionnels et non institutionnels capables de promouvoir la coopération décentralisée,
- De conseiller et d'assister les Collectivités Locales sénégalaises dans leur partenariat avec les collectivités locales étrangères,
- **D'appuyer les collectivités locales sénégalaises** dans la recherche de partenaires.

La DIRCOD a connaissance de la plupart des partenariats de coopération décentralisée au Sénégal et travaille en collaboration avec le **Bureau de la coopération décentralisée du Pôle de la coopération non gouvernementale de l'Ambassade de France**, l'Agence espagnole de coopération internationale (AECID), le Bureau de la coopération italienne.

Parallèlement elle est en relation avec les bureaux de la coopération, présents au Sénégal, de différents pays tels que l'Allemagne (GTZ), la Belgique (CTB), le Japon (JICA)...

Par ailleurs, de par son rôle de **porte-parole** de la coopération décentralisée au Sénégal, elle est présente dans de nombreuses manifestations des pays partenaires ou internationales sur ce thème. De fait, elle est en relation avec de nombreuses collectivités étrangères.

Contacts

Direction de la Coopération Décentralisée

Immeuble Rue B Point E x Avenue Cheikh Anta Diop

5ème étage Dakar BP 36008

tel : 33 825 77 64, fax : 33 825 77 65, Email : contact@cooperationdecentralisee.sn

Directeur de la Coopération Décentralisée : M. Mamadou Dior DIAW

Les ressortissants sénégalais ou les associations de migrants sénégalais installés à l'étranger.

Ils peuvent être un excellent vecteur pour vous aider à trouver un partenaire à l'étranger.

En effet, les ressortissants sénégalais installés à l'étranger, constitués parfois en **associations de migrants**, se mobilisent souvent pour le développement de leur territoire d'origine.

Cette mobilisation a souvent conduit à la naissance d'un partenariat de coopération décentralisée entre leur commune d'accueil française et leur commune d'origine.

L'ARD de votre région

La Région constitue en commun, avec les Communes et les Communautés rurales, une Agence régionale de Développement (ARD).

Cette Agence a un statut d'**Etablissement public local** à caractère administratif. Elle est placée sous la tutelle technique du ministère en charge de la décentralisation et sous la tutelle financière du ministère en charge des finances.

Fiche 19 (suite)

L'Agence régionale de Développement a pour mission générale l'**appui à la coordination et à l'harmonisation** des interventions et initiatives des **collectivités locales** en matière de **développement local**.

De façon spécifique, elle est chargée de :

- l'appui et la facilitation à la planification du développement local ;
- l'appui à la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ;
- le suivi évaluation des programmes et plans d'actions de développement local ;
- l'élaboration, l'appui à l'exécution et le suivi des contrats de mise à disposition des services extérieurs de l'Etat ;
- l'élaboration et le suivi des contrats plans.

Les ARD de par leur réseau sur l'ensemble du territoire, ont une bonne connaissance des partenariats de coopération décentralisés existants et peuvent avoir ainsi connaissance de collectivités étrangères à la recherche d'un partenariat.

Contacts : voir fiche 38

L' UAEL

L'UAEL est une **association** apolitique à but non lucratif, créée en 2003 par l'ensemble des élus locaux du Sénégal pour mieux assumer leurs responsabilités locales et faire face aux défis sociaux et urbains.

Elle regroupe **trois associations d'élus locaux** représentant les trois niveaux de collectivités locales au Sénégal : l'Association des Présidents de Région (APR), l'Association des Maires du Sénégal (AMS), et l'Association Nationale des Conseils Ruraux (ANCR).

Ces objectifs sont les suivants :

- Favoriser le dialogue entre les associations d'élus, l'Etat, les populations et les partenaires au développement (ONG, secteur privé, acteurs internationaux de la coopération décentralisée, bailleurs de fonds...),
- Contribuer à la promotion de la décentralisation, de la coopération décentralisée et du développement local,
- Contribuer à l'harmonisation des interventions des partenaires au développement,
- Fournir un support technique et administratif à ses membres dans l'objectif d'améliorer la gestion des collectivités locales.

De par les relations que l'UAEL entretient avec des collectivités étrangères au travers de réseaux de collectivités (Cités Unies France, Association des Régions de France, Association Internationale des Maires Francophones, Association Internationale des régions francophones...), l'UAEL peut être en mesure de vous mettre en relation avec des collectivités étrangères qui recherchent un partenaire au Sénégal.

Contacts : Voir fiche 38

Le portail de la coopération décentralisée :

www.cooperationdecentralisée.sn

Ce portail se veut un **outil de communication** participatif à destination de la communauté des acteurs de la coopération décentralisée sénégalais et étrangers, vous pouvez donc y déposer une **annonce** pour trouver un partenaire de coopération décentralisée.

Comment faire partager l'idée d'un partenariat de coopération décentralisée ?



48

Contexte

Vous avez formalisé votre idée de nouer un partenariat de coopération décentralisée. Vos élus et les membres de la **Commission de Coopération Décentralisée** sont informés, il convient maintenant de présenter le **projet de partenariat** à tous les acteurs du territoire et de recueillir leurs avis

Objectifs

Communiquer sur le projet de partenariat de coopération décentralisée

Fiche 20 (suite)

Actions

La réunion publique

Vous devez mener une action d'**information** et de **communication** autour de votre projet. Une des solutions est d'inviter l'ensemble de vos partenaires à une **réunion publique** où vous exposerez votre projet.

L'ensemble des acteurs du développement du territoire doit y être convié, par exemple :

- Les services déconcentrés de l'Etat,
- Le percepteur,
- Les services techniques de votre collectivité,
- La (ou les) structure intercommunale à laquelle vous appartenez, si tel est le cas,
- L'ARD de votre région,
- Les responsables des associations concernées,
- Les ONG concernées,
- Les chambres consulaires concernées (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers),
- Les prestataires de services locaux,
- Les membres de la société civile concernés ex : le représentant des agriculteurs, la représentante des groupes de femmes, les représentants de l'éducation nationale, de la santé...

Au cours de cette réunion, le projet doit être clairement exprimé en se mettant à la portée de tous les interlocuteurs.

La presse locale (journaux, radio...) peut être conviée à la réunion pour une plus grande diffusion de l'information.

A la fin de la réunion, une date pour une **nouvelle réunion d'information** doit être proposée.

Comment organiser la première rencontre avec votre futur partenaire ?



50

Contexte

Vous avez aujourd'hui des contacts avec des élus d'une collectivité étrangère qui ont répondu favorablement à votre recherche d'un partenaire de coopération décentralisée. Ces élus ont exprimé le souhait de venir faire votre connaissance. Cette **première rencontre** est très importante, c'est elle qui va être **déterminante** pour l'avenir de votre partenariat. Comment organiser cette visite ?

Objectifs

- Faire connaissance avec votre futur partenaire,
- Faire en sorte que cette première rencontre soit couronnée de succès
- Avancer dans la construction du projet
- Décider de la concrétisation du partenariat

Fiche 21 (suite)

Actions

Les préparatifs

- Prévenir la DIRCOD de ce projet de visite, elle pourra vous conseiller utilement dans l'organisation de celle-ci. Selon le niveau des élus de la délégation étrangère, des rendez-vous avec le Ministre en charge de la Coopération Décentralisée, le Directeur de la Coopération Décentralisée ou son équipe, seront éventuellement organisés,
- Normalement votre partenaire aura prévenu son Ambassade de sa visite au Sénégal,
- Demandez à votre partenaire de vous proposer des dates pour la rencontre. Vérifiez bien que ces dates ne correspondent pas à des jours fériés au Sénégal,
- Demander la composition de la Délégation (noms des personnes et leur fonction), et en fonction de celle-ci (élus, techniciens...), préparer un programme de la visite que vous transmettez pour avis à votre interlocuteur,
- Prévoir d'aller accueillir votre partenaire personnellement à l'aéroport,
- Prévenir, au niveau local, les représentants de l'Etat, de l'ARD de cette visite,
- Prévoir d'être présent aux côtés de votre partenaire tout au long du déroulement de sa visite,
- Pour le contenu de la visite, prévoir d'alterner découverte de votre territoire, temps de réunions et moments de convivialité (découverte de la culture traditionnelle, gastronomie locale...),
- Avant la visite, faites parvenir à votre futur partenaire un dossier constitué :
 - d'un document qui présente votre Conseil (nombre d'élus, compétences...) et votre territoire (géographie, démographie, économie, cartes...), pensez que celui-ci ne connaît peut être pas le Sénégal, ni l'Afrique,
 - le document qui formalise votre souhait de bâtir un partenariat de coopération décentralisée, même si vous lui avez déjà fait parvenir,

La rencontre

- En ce qui concerne votre **projet de partenariat** :
 1. Présentez clairement à votre partenaire les atouts et les handicaps de votre territoire. Celui-ci appréciera que vous soyez précis et concret,
 2. Présentez les premières pistes de réflexion,
 3. Travaillez avec lui pour fixer les objectifs communs et les formaliser,
 4. Mettez en place un calendrier de formalisation (signature de la convention) et de mise en œuvre du partenariat précisant les missions des deux parties (élaboration du programme, du plan d'action, validation, recherche de financements...),
 5. Rédigez un compte-rendu des réunions, qui fera office de relevé de décisions et le faire valider par les deux parties,
 6. Décidez en commun des actions de communication à entreprendre, chez votre partenaire et au Sénégal, pour communiquer sur la naissance de ce partenariat.
- Laisser des moments de repos à vos visiteurs qui, ne l'oubliez pas, ne sont généralement pas habitués aux températures sénégalaises,
- N'oubliez pas de prévoir un moment pour le traditionnel échange de cadeaux.

**Deuxième étape :
La recherche d'un partenaire**

Fiche 21 (suite)

L'après rencontre

- Vous devez, avec l'ensemble des acteurs concernés, **tirer les leçons** de cette première rencontre. Revoir ce qui a été validé, ce qu'il a été convenu de faire, et qui s'en charge, voir si tout s'est bien déroulé et si ce n'est pas le cas, en analyser les causes et en tirer des enseignements,
- Faire un **compte-rendu** de la visite aux partenaires sénégalais qui vous ont accompagné dans la préparation de cette visite et dans la mise en place de ce partenariat (DIRCOD, ARD, UAEL, CAEL...),
- **Communiquer** sur cette rencontre par le biais de la presse écrite, la radio, mais également via le portail de la coopération décentralisée : www.cooperationdecentralisee.sn. Ce portail se veut un outil de communication participatif à destination de la communauté des acteurs de la coopération décentralisée sénégalais et étrangers, vous pouvez donc l'utiliser pour communiquer sur la naissance de votre partenariat.

Comment définir un programme et un plan d'actions ?



Contexte

Vous avez rencontré votre partenaire, vous vous êtes mis d'accord sur des objectifs communs et vous devez maintenant les formaliser c'est-à-dire **rédiger un programme** qui se déclinera en projets.

Objectifs

Traduire les objectifs définis en commun avec votre partenaire dans un **programme** et les décliner en **projets**.

Actions : Des objectifs aux projets

Toute action autour du programme doit être menée au sein de la Commission de coopération décentralisée. Vous devez donc, dans un premier temps, réunir la Commission.

Définir le contenu du programme

Avant de passer à la rédaction du programme et aux fiches projets, la Commission de coopération décentralisée doit se poser quelques questions et y répondre..

Les questions à se poser :

- Mes objectifs sont-ils bien conformes au **document de planification** qui couvre ma collectivité:
- Si je n'ai pas encore de document de planification opérationnel, mes objectifs sont ils conformes aux politiques nationales ?
- Ai-je pris en compte les **projets existants** sur mon territoire (Etat, ONG, associations...)?
- Mes objectifs sont-ils bien en cohérence avec **les projets** que mènent déjà d'autres acteurs (Etat, associations, ONG...) sur le terrain ? Au pire ne vont-ils pas à leur rencontre ?

Avant de retenir les projets à mener, il est important de bien évaluer vos **capacités** au sein de la Commission de coopération décentralisée :

- Est-ce que ma collectivité est la structure **la mieux placée** pour conduire ce projet ?
- Ai-je les **moyens humains, techniques** dans ma collectivité pour suivre un tel projet ?
- Suis-je sûr d'avoir l'**adhésion** de la **population**, des **acteurs de terrain** aux projets et qu'ils sont prêt à entrer dans notre dynamique ? En avez-vous suffisamment discuté avec eux ?
- Quels sont les projets les plus **urgents** ?
- Combien de projets ma collectivité est-elle **capable de suivre** ?
- Combien de projets puis-je **réaliser** et dans quels **délais** ?
- Pour chaque projet vous devez-vous poser les **questions suivantes** : Pourquoi ? Qui ? Avec qui ? Comment ? Quand ? Qui est responsable ?
- Bien étudier toutes les dimensions du projet au-delà de sa réalisation matérielle, notamment pour une infrastructure. Il faut vous poser les questions suivantes :
 - Quels coûts de fonctionnement ? Qui va les assumer ?
 - Quel personnel ? Qui va le payer ? Qui va le former ?
 - La réussite du projet nécessite-t-elle un accompagnement social : appropriation du projet par la population, information, sensibilisation, formation des bénéficiaires ? ...

A savoir... « C'est la pluie qui tombe petit à petit qui remplit le fleuve »

- Le plus important n'est pas de dresser une **liste** de projets, qui n'auront aucune chance de voir le jour, mais de les **réaliser**. Bien sûr, pour avoir une **vision globale**, vous pouvez bâtir un programme pluriannuel mais en faisant le choix de la réalisation d'un ou deux projets chaque année,
- Pour cela, il faut bâtir un programme à la mesure des **capacités** de sa collectivité et ne pas voir trop grand et trop loin,
- Pour commencer, il faut avoir des **objectifs modestes** : un ou deux projets peuvent suffire,
- La concrétisation de vos projets, et la manière dont vous les aurez menés à bien, est très importante pour avoir la **confiance** de votre **partenaire étranger**. La réalisation des premiers projets a toujours valeur de test et de la réussite de celle-ci, dépendra l'avenir de votre partenariat.

Fiche 22 (suite)

Le contenu du programme

Le programme doit présenter les points suivants :

1. **Présentation de votre collectivité** (niveau de collectivité, environnement géographique, humain, économique, social,...)
2. **Enjeux de développement** de votre collectivité définis dans le **document de planification** (PRDI, PIC, PLD) s'il existe,
3. **Présentation de votre collectivité partenaire** (niveau de collectivité, environnement géographique, humain, économique, social,...)
4. **Objectifs généraux du partenariat** de coopération décentralisée définis avec votre collectivité partenaire,
5. **Domaines d'interventions** ciblés par le partenariat (développement économique, éducation, santé...)

Ces premiers points permettent de replacer le programme dans son contexte et doivent faire l'objet d'une présentation assez succincte (2/3 pages maximum).

6. Vous devez ensuite décliner votre programme sous la forme de fiches projets : rédaction des **fiches de projets**. Le projet peut être composé de différentes **actions**. Voir exemple de fiche projet proposée en annexes Fiche 36.
7. Dresser sous la forme d'un **tableau un récapitulatif** des projets à mener par année avec l'intitulé, le MO, le coût, le plan de financement. Ce tableau doit permettre de connaître rapidement quels sont vos projets, quel est leur coût et quel est le montant du cofinancement que vous apportez, celui de votre partenaire de coopération décentralisée.
8. Les modalités d'évaluation du programme (voir fiche 32)

La Commission de coopération décentralisée **échange** avec les **services du partenaire du Nord** sur le contenu du programme tout au long de la phase de rédaction de celui-ci.

La validation du programme

Une fois que la Commission de coopération décentralisée a validé le programme, celui-ci doit être transmis au Conseil pour validation. Le Conseil transmet ensuite à votre **partenaire** pour **accord**. Celui-ci va vérifier si son contenu est conforme aux objectifs communs que vous vous êtes fixés et travailler sur le plan de financement que vous avez ébauché. Une fois que vous aurez l'accord écrit de votre partenaire, votre **Conseil** pourra prendre une **délibération** sur le contenu et la mise en oeuvre du programme.

Le programme fera ensuite l'objet de **conventions** : **convention cadre de coopération décentralisée, conventions opérationnelles et éventuellement conventions financières**, signées par les deux partenaires et approuvées par le représentant de l'Etat. (voir fiches 24 et 37).

Qui peut vous aider à rédiger votre programme et vos projets ?



Contexte

Vous n'avez pas dans votre collectivité les moyens humains pour **rédiger un programme** et le décliner en projets. Si vous ne les avez pas associés lors de la naissance du projet, c'est le moment de **contacter les différents partenaires** qui vont pouvoir vous aider et vous suivre tout au long de votre partenariat.

Objectifs

Rédiger un programme et le décliner en fiches de projets.

Fiche 23 (suite)

Qui contacter ?

Les services déconcentrés de l'Etat

En fonction des thèmes (agriculture, santé, développement économique, éducation, formation professionnelle, culture...) sur lesquels vous souhaitez intervenir les **services de l'Etat de niveau régional ou départemental** tels que : l'ANCAR, le district sanitaire, le CADEL, la Direction régionale de l'hydraulique, le Centre Culturel Régional, le CDEPS, l'IDEN, le CRTEF... pourront vous aider dans la rédaction de votre programme.

L'ARD de votre région

Structure regroupant dans chaque région, la Région, les Communes et les Communautés rurales, l'ARD a pour objectifs d'apporter aux **collectivités locales** de la région une **assistance gratuite** dans tous les domaines d'activités du développement.

L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de **développement local**.

Elle est chargée de :

- L'appui et la facilitation à la planification du développement local,
- La mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part Et avec les politiques et plan nationaux d'autre part,
- Le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local.

De par ses compétences et sa mission, votre ARD peut vous aider à rédiger votre programme.

Contacts : voir fiche 38

Les opérateurs de terrain

Certains territoires bénéficient de la présence d'opérateurs de terrain pour le compte de partenariats déjà en place. Bénéficiant d'une grande expérience dans la pratique de la coopération décentralisée, ils pourront vous apporter une aide précieuse dans la rédaction de votre programme.

A titre d'exemple :

Sur la région de Matam : l'association **ADOS** regroupe des collectivités françaises de la Drôme et de l'Ardèche. Elle joue le rôle d'opérateur chargé de la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée pour le compte des partenariats des collectivités locales françaises et sénégalaises.

Contacts

Email : courrier@ados-senegal.org

Pour plus d'informations consulter le site : www.ados-senegal.org,

Sur la région de Saint-Louis :

L'association de solidarité internationale **Le Partenariat** est un mobilisateur et un catalyseur des initiatives de Lille et du Nord-Pas de Calais en direction de Saint-Louis et de sa région.

Contacts

Email : contact@lepartenariat.org

Pour plus d'informations consulter le site : www.partenariat-saint-louis-senegal.org

La DIRCOD (Direction de la Coopération Décentralisée du Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports Aériens et des Infrastructures)

En effet, celle-ci a pour missions :

- De préparer et de mettre en œuvre une politique de coopération décentralisée basée sur la mise en place d'un cadre d'intervention cohérent et tendant à renforcer les capacités des collectivités locales dans le cadre de l'exécution de leurs projets et programmes de développement,
- D'identifier l'ensemble des partenaires nationaux et étrangers, institutionnels et non institutionnels capables de promouvoir la coopération décentralisée,
- **De conseiller et d'assister les Collectivités Locales sénégalaises** dans leur partenariat avec les collectivités locales étrangères,
- D'appuyer les collectivités locales sénégalaises dans la recherche de partenaires,

De par son rôle et ses compétences, la DIRCOD peut vous aider à rédiger votre programme.

Contacts

Direction de la Coopération Décentralisée

Immeuble Rue B Point E x Avenue Cheikh Anta Diop

5ème étage Dakar BP 36008

tel : 33 825 77 64

fax : 33 825 77 65

Email : contact@cooperationdecentralisee.sn

Directeur de la Coopération Décentralisée : M. Mamadou Dior DIAW

Les Chambres consulaires

Si vous avez des projets en matière de **développement économique**, leurs **techniciens** pourront vous apporter leurs savoir-faire dans leur domaine de compétence : **commerce, artisanat.**

Les associations ou ONG de votre territoire

Celles-ci peuvent être des **personnes ressources** pour vous aider à formaliser votre idée de par :

- Leur pratique du montage de dossiers techniques ou administratifs,
- Leur connaissance spécifique du domaine dans lequel elles interviennent (santé, élevage, jeunesse, culture...),
- Les contacts qu'elles ont noués sur ces thématiques et leur connaissance du contexte local.

Un prestataire extérieur

Vous pouvez également faire le choix de prendre un **prestataire** de type bureau d'études pour vous aider dans la préparation de votre programme. Vous allez alors lui confier la réalisation d'une étude. Si tel est votre choix, vous devrez commencer par vous faire aider pour rédiger un cahier des charges, ou termes de références, qui déterminera le contenu de la mission que vous souhaitez lui confier. Celui-ci fera ensuite l'objet d'une procédure d'appel d'offres selon une procédure, encadrée par la loi, au terme de laquelle vous retiendrez un candidat. Votre ARD pourra vous être de bon conseil dans le lancement de votre étude, la recherche et le choix d'un prestataire. (Voir fiche 26)

Comment formaliser votre partenariat par la signature de conventions ?



Contexte

Vous avez maintenant un partenaire de coopération décentralisée et vous vous êtes mis d'accord sur un programme et des projets à mener ensemble. Il est vivement conseillé de traduire cet accord par un document officiel, une **convention cadre de coopération décentralisée** signée par les deux parties, qui témoignera de l'engagement des deux parties et vous inscrira dans le contexte officiel de la coopération décentralisée au Sénégal. Ce document sera accompagné par la suite d'une **convention opérationnelle et/ou financière**. La convention cadre va donner une **reconnaissance légale** à votre partenariat. En l'absence de celle-ci, votre partenariat ne sera pas reconnu officiellement et, vous et votre collectivité partenaire, pourriez ne pas avoir accès à certains financements.

Objectifs

Signer une convention cadre de coopération décentralisée et des conventions opérationnelles et financières.

Actions

La convention « cadre » de coopération décentralisée

Vous avez décidé, avec votre partenaire d'officialiser, votre partenariat par la **signature** d'une **convention cadre**.

Celle-ci est un document général qui reconnaît l'existence de votre partenariat et reprend les objectifs que vous vous êtes fixés ensemble sur une, deux ou plusieurs années.

Cette convention doit être signée en autant d'exemplaires que nécessaire.

La convention opérationnelle annuelle ou pluriannuelle

Vous êtes d'accord avec votre partenaire sur :

- Les projets à mener sur une ou deux années,
- Le plan de financement de ces projets : qui paye quoi ?
- Vous devez avant d'engager les projets, signer une **convention opérationnelle** avec votre partenaire pour sceller cet accord.

Cette convention doit être signée en autant d'exemplaires que nécessaire.

La convention financière

Les collectivités locales partenaires sont invitées à élaborer une **convention financière** qui précise pour chaque projet : le maître d'ouvrage, l'objet et le montant du virement, les modalités de décaissement et les pièces justificatives devant être produites à chaque paiement.

Cette convention doit être signée en autant d'exemplaires que nécessaire.

Qui peut vous aider à rédiger ces conventions ?

Vous trouverez dans la fiche 37 des **modèles et exemples de convention cadre de coopération décentralisée** et de **conventions financières**.

Au-delà de ces informations vous pouvez trouver de l'aide auprès :

- De la DIRCOD,
- De votre ARD,
- Des services de l'Etat : régionaux, départementaux, CADL, perception...

La signature officielle de la convention

Les signatures des conventions « cadre » ou « opérationnelles » sont souvent l'occasion d'une **cérémonie officielle** avec votre partenaire soit au Sénégal, soit à l'étranger dans sa collectivité.

Que faire de la convention lorsqu'elle est signée ?

Vous devez déposer au moins 2 exemplaires de votre convention signée :

- L'un auprès de l'autorité administrative (Gouverneur ou Préfet ou Sous-préfet) qui va vérifier si elle est conforme au droit sénégalais : c'est le **contrôle de légalité**,
- L'un auprès de la Direction de la Décentralisation et des collectivités locales qui va vérifier de sa conformité : c'est le **contrôle de validité**,
- Il serait souhaitable que vous déposiez un exemplaire de votre convention signée auprès de la DIRCOD pour lui permettre d'une part, d'assurer un **meilleur suivi** de tous les partenariats de coopération décentralisée existants au Sénégal, et d'autre part, de vous intégrer dans le **réseau des acteurs actifs** de la coopération décentralisée. Voir modèles de convention Fiche 37.

Comment animer votre programme et suivre la réalisation de vos projets ?



Contexte

Vous avez maintenant un programme matérialisé par une convention cadre de coopération décentralisée et une convention financière. Il ne vous reste plus qu'à vous lancer dans la **mise en œuvre** de votre programme. Vous pouvez animer votre programme au niveau local dans le cadre de la Commission de coopération décentralisée mais, si votre programme est très important, il est conseillé de vous doter en plus, d'un Comité de pilotage.

Par ailleurs, il est important de prévoir des réunions régulières avec votre partenaire, sous forme de « **Comités Mixtes** » dont la périodicité est à fixer ensemble, pour évaluer, orienter, prolonger, votre programme et vos actions.

Objectifs

Animer le programme et suivre la réalisation des projets.

Actions

Animation au sein de la Commission de coopération décentralisée ou du Comité de pilotage

C'est l'organe d'**animation et de coordination** du programme. Il se réunira régulièrement pour faire le point sur l'avancement du programme et des projets. C'est le rôle de la Commission de coopération décentralisée. Cependant, pour les grands projets, aux côtés de la Commission de coopération décentralisée, vous pouvez créer un **Comité de pilotage**. A chacune de ses réunions, il établit un compte-rendu de réunion qu'il transmet ensuite à ses membres et à la Commission de coopération décentralisée.

Au cours de ces réunions, vous devrez faire le point sur l'état d'avancement des projets. Pour **chaque projet**, vous avez désigné, lors de la rédaction de la fiche projet, un **responsable du suivi du projet** qui peut être :

- Soit le Maître d'ouvrage (le Président de l'Assemblée, un élu, un technicien de la collectivité),
- Soit un responsable de la société civile (Président d'association, d'ONG...),
- Soit un représentant des services déconcentrés de l'Etat...

C'est à lui qu'incombe la **responsabilité** du suivi du projet. Il lui est conseillé de s'entourer d'un **groupe de travail** restreint constitué des principaux acteurs du projet pour assurer le suivi de son projet. Il devra rendre compte de l'avancement de son projet devant la Commission de coopération décentralisée ou le Comité de pilotage et faire part le cas échéant des difficultés rencontrées.

Réunion de Comités mixtes

Il est important de prévoir avec votre partenaire des rencontres régulières. Celles-ci peuvent se traduire par la réunion de **Comités mixtes** au cours desquels vous faites ensemble le bilan des actions passées et où vous discutez des contenus des nouveaux programmes. Leur périodicité est à fixer soit : annuelle, soit tous les deux ou trois ans, peut être alternativement chez vous ou chez lui.

A savoir...

La réalisation de vos projets de coopération décentralisée ne se fera pas sans **difficultés** et vous serez certainement confrontées à des situations telles que :

- Le manque de motivation, ou de conviction,
- La difficulté à mobiliser les moyens humains ou techniques nécessaires,
- Des incompréhensions, des lenteurs ou des malentendus avec votre partenaire étranger...
- Des conflits de personnes ou d'intérêts,
- La mise en avant d'intérêts personnels,
- L'attentisme ou l'incompétence de certains acteurs,
- Des difficultés administratives.

Ces situations se rencontrent régulièrement dans toute mise en œuvre d'un programme et d'autant plus dans la mise en œuvre d'un programme avec un partenaire étranger. Dans ces moments là :

- Réunissez la Commission de Coopération Décentralisée ou le Comité de pilotage pour faire le point sur les **difficultés rencontrées** et trouver des **solutions**,
- Si vous n'arrivez pas à trouver de solutions en interne, faites appel à vos **aides extérieures** (DIRCOD, ARD, Services extérieurs de l'Etat, percepteur...) qui ont déjà une expérience de la coopération décentralisée et des difficultés rencontrées et qui sauront vous conseiller.
- Enfin, ne perdez jamais de vue : les **4 principes de la coopération décentralisée** : solidarité, égalité et respect de l'autre, réciprocité, la subsidiarité et les **conditions d'un partenariat durable** (fiche 14).

Troisième étape :
la mise en œuvre du partenariat

Fiche 26

Vous déléguez la maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur.



63

Contexte

Votre collectivité n'a pas les moyens humains, techniques ou les savoir-faire pour suivre la mise en œuvre d'un projet (équipement, étude...). Vous décidez de confier cette tâche à un **maître d'œuvre** (prestataire, bureau d'études, entreprise...).

Objectifs

Déléguer la maîtrise d'œuvre du projet à un prestataire extérieur.

Actions

- Bien **définir la prestation** que vous souhaitez déléguer. Est-ce la réalisation d'une étude ? La réalisation d'un équipement ? L'animation de votre programme de coopération ?
- Recueillir l'**aval de votre partenaire** et de votre **Comité de pilotage** sur la mise en œuvre de cette délégation,
- Définir un **cahier des charges** très précis des missions (objectifs, rôle du maître d'œuvre, définition des tâches, échéancier, coût de sa prestation...) que vous souhaitez déléguer,
- Choisir la procédure la plus adaptée au choix du maître d'oeuvre : **procédure d'appel d'offre** ou de marché de **gré à gré**, en conformité avec la réglementation en vigueur au Sénégal,
- Si vous optez pour la **procédure d'appel d'offre** et que vos services techniques ne maîtrisent pas les procédures de passation de marchés et leur gestion, faites vous aider par votre ARD dans les différentes étapes (études préliminaires, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, composition du dossier d'appel d'offre, réunion d'ouverture des plis, analyse des offres, ordre de service, transfert des fonds, démarrage des travaux, suivi et réception des travaux...).

Où trouver des cofinancements pour réaliser les projets du partenariat ?



Contexte

Vous avez maintenant un partenaire de coopération décentralisée et vous vous êtes mis d'accord sur un programme et des projets à mener ensemble.

Vous avez quantifié vos projets, vous avez prévu le montant de votre participation dans vos orientations budgétaires et vous êtes maintenant à la recherche de **cofinancements** pour pouvoir les réaliser.

Objectifs

Trouver des financements complémentaires pour réaliser les projets du partenariat.

Auprès de qui trouver des financements ?

Votre collectivité :

Il est très important, pour l'implication de votre collectivité, de prévoir une **participation au financement** de vos projets, sur votre budget et de l'inscrire sur celui-ci.

Par ailleurs, votre collectivité peut apporter une **valorisation** sous les formes suivantes :

- En valorisant le temps que votre personnel va allouer à la réalisation du projet : mise à disposition de personnel (chiffrage en Equivalent Temps Plein),
- En valorisant l'utilisation des véhicules ou de locaux, de terrains mis par votre collectivité à disposition du projet..

Votre partenaire étranger :

- Sur le budget de sa **collectivité**,
- Au-delà des crédits de sa collectivité, votre partenaire étranger peut solliciter des crédits auprès de son **Etat** (France, Espagne, Italie...) pour contribuer à la réalisation des projets. En France, les collectivités font appel au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), représenté par l'Ambassade de France à Dakar, qui a vocation à cofinancer des projets de coopération décentralisée entre collectivités françaises et étrangères. Dans ce cas, c'est à votre partenaire étranger à faire la démarche auprès du ministère compétent dans son pays. Dans tous les cas, en France, le cofinancement du MAEE ne peut être supérieur aux financements cumulés mobilisés sur leurs budgets propres par la ou les collectivités françaises maîtres d'ouvrages des dossiers.

L'Etat sénégalais

L'Etat sénégalais pour la réalisation de certains gros équipements (ex : lycée).

Les associations de migrants

Les associations de migrants sénégalais qui sont installés à l'étranger.

La DIRCOD

Elle pourra utilement vous conseiller sur les différentes sources de financement mobilisables, dans le cadre de la coopération bilatérale (c'est-à-dire entre les différents Etats et l'Etat sénégalais), qui pourraient rentrer dans votre plan de financement, par exemple le FSD Sénégal (Fonds Social de Développement) pour la Coopération française.

Comment transférer des fonds d'une collectivité étrangère à votre collectivité ou à un prestataire ?



Contexte

Vous avez établi une **convention financière** de coopération internationale avec votre partenaire étranger. Celui-ci souhaite maintenant vous faire parvenir des fonds pour la mise en œuvre des actions prévues dans le programme d'action et dans la convention financière. Vous pouvez être maître d'ouvrage des actions ou bien déléguer la mise en œuvre technique et/ou financière de celles-ci à une structure de droit privé (prestataire).

Objectifs

Comment recevoir les fonds sur le budget de votre collectivité ou faire parvenir les fonds à votre prestataire (soit en passant par votre collectivité, soit par un versement direct de la collectivité étrangère à votre prestataire) ?

Actions

C'est la collectivité sénégalaise qui est maître d'ouvrage

Les fonds de la collectivité locale étrangère sont reçus par la collectivité locale sénégalaise sur son **compte au Trésor Public sénégalais** et versés au budget de la collectivité. C'est la collectivité sénégalaise qui réalise le projet en tant que maître d'ouvrage.

C'est la collectivité sénégalaise qui paye le prestataire

La **délégation de la maîtrise d'ouvrage** est prévue par la réglementation en vigueur au Sénégal. Une collectivité locale sénégalaise peut en effet, confier à un prestataire le suivi et l'exécution technique d'un projet financé par le biais de la coopération décentralisée.

Par contre, il ne peut y avoir de délégation dans la gestion financière des deniers publics, le Trésor public a seul la responsabilité de gérer ces fonds. La gestion de ces fonds par le Trésor requiert un suivi particulier.

Les fonds de la collectivité locale étrangère sont reçus par la collectivité locale sénégalaise sur son **compte au Trésor Public sénégalais** et versés au budget de la collectivité.

Dans le cadre de l'exécution du projet, un **contrat** doit être signé entre la collectivité sénégalaise et le prestataire de service choisi, après appel à la concurrence. C'est seulement après service fait et sur présentation des décomptes que le prestataire sera payé par mandatement du Trésor Public sénégalais via l'ordonnateur local (le percepteur).

Dans le cas où votre partenaire est une collectivité française :

Le réseau du Trésor Public français peut assurer des transferts financiers directs entre collectivités locales françaises et sénégalaises.

Dans ce cas de figure, la Trésorerie de France à Dakar se voit confier les fonds, via le percepteur local français, puis assure le versement auprès du percepteur local sénégalais auprès duquel est ouvert le compte de la collectivité locale sénégalaise.

- **Ordonner le virement, via le réseau du Trésor Public**

La collectivité locale française fournit au réseau du Trésor Public tous les documents et toutes les informations relatives à l'opération financée (convention de financement, délibérations et/ou attestations d'inscription au budget en France et au Sénégal, références du compte des collectivités en France et au Sénégal, le cas échéant, marchés et contrats, ...) pour établir l'ordre de virement, selon les règles comptables en vigueur en France et les termes de la convention de financement.

- **Assurer le suivi du transfert financier**

La collectivité locale française assure le suivi du transfert financier, avec le concours de la Trésorerie de France à Dakar, et du Trésorier-payeur au Sénégal, via le représentant de la collectivité locale partenaire.

- **Paiement du prestataire**

C'est la collectivité locale sénégalaise qui assure le paiement du prestataire, via son compte ouvert auprès du percepteur.

Le paiement par la collectivité locale sénégalaise implique :

- Le respect de la légalité des actes qu'elle signe (veiller par exemple à l'application du code des marchés publics),
- Que son créancier soit en règle avec l'administration fiscale et dispose d'un compte bancaire permettant d'éviter les règlements en numéraires souvent peu commodes pour des perceptions éloignées de la capitale.

Contacts :

Trésorerie de France à Dakar

4, rue Maunoury, BP 402 DAKAR

Tél : (00 221) 889 80 50 / fax (00 221) 821 64 70

Mail: t121000@cp.finances.gouv.fr

Fiche 28_(suite)

C'est la collectivité étrangère qui paye le prestataire

Il est possible que la partie étrangère **règle directement le prestataire**. Mais dans ce cas, le contrat doit obéir aux règles comptables en vigueur dans le pays d'origine de la collectivité étrangère pour l'achat public de prestations de services. Le suivi de l'exécution sera assuré par la partie étrangère. L'opération se fera **hors budget** de la collectivité sénégalaise.

Votre partenaire veut vous faire parvenir un don en matériel



Contexte

Dans le cadre de votre partenariat de coopération décentralisée, votre partenaire étranger souhaite vous faire parvenir du matériel, des équipements, sous la forme d'un don, exemple du matériel informatique pour l'équipement de votre collège ou encore, du matériel médical pour équiper votre case de santé.

Objectifs

Vérifier la pertinence de l'acheminement du don par rapport à la présence ou non de cet équipement sur le marché sénégalais.

Fiche 29 (suite)

Actions

- Entretenez-vous auparavant avec votre partenaire sur la **nature du don**. Essayez de savoir si le matériel est issu d'une collecte ou d'un **achat** de la part de votre partenaire dans son pays. En effet, il n'est peut être pas pertinent en terme de coût, et de procédure (voir fiche suivante), d'acheter à l'étranger et d'acheminer par container, du matériel (fournitures scolaires ou matériel informatique par exemple) qui peut être **acheté au Sénégal**, et peut être même dans votre territoire. Votre partenaire n'a peut être pas connaissance de cette possibilité car il ne connaît pas forcément le marché sénégalais. Pour votre partenariat l'objectif du don sera toujours atteint, mais son achat au Sénégal présente l'avantage de bénéficier à l'économie locale et de réduire presque à néant les **frais d'acheminement**.
- N'oubliez pas que le don est souvent la traduction d'un geste affectif, à vous de faire preuve de diplomatie pour informer votre partenaire de l'opportunité de son acheminement, sans le froisser, en lui présentant la situation du marché sénégalais,
- Bien sûr, s'il s'agit d'une **collecte** qui a mobilisé des écoles, des jeunes, des associations..., autour de votre partenariat, sur le territoire de votre partenaire, le contexte est totalement différent. De même, si le matériel qu'il souhaite vous léguer constitue du **matériel bien spécifique** qui n'existe pas sur le marché sénégalais (matériel médical de pointe par exemple),
- Respectez les **engagements** que vous avez pris avec votre partenaire sur la **destination et l'utilisation** de ce matériel. Si vous modifiez sa destination, faites le en accord avec lui. Celui-ci n'apprécierait pas de découvrir lors d'une visite, ou d'apprendre, que le matériel qu'il vous a offert à destination des écoles, est maintenant installé dans les services de la mairie. Même si vous avez réalisé ce changement de destination de bonne foi, pour parer aux besoins les plus urgents, votre partenaire pourrait avoir l'impression que vous avez détourné son don de l'objectif initial que vous aviez fixé ensemble.

Comment bénéficier d'une exonération des droits et taxes pour les dons de coopération décentralisée ?



72

Contexte

Dans le cadre de votre partenariat de coopération décentralisée, votre partenaire étranger souhaite vous faire parvenir du matériel, des équipements, sous la forme d'un **don**, exemple du matériel informatique pour l'équipement de votre collège ou encore du matériel médical pour équiper votre case de santé.

Attention à ne pas vous retrouver dans la situation de devoir payer les **droits et taxes** d'importation pour récupérer ces produits, lors de leur arrivée au Sénégal. Vos dons peuvent être sous certaines conditions **exonérés de droits et taxes** mais pour cela, vous devez suivre rigoureusement la procédure.

Objectifs

Bénéficier d'une exonération des droits et taxes au titre d'une action de coopération décentralisée pour faire entrer au Sénégal du matériel relevant d'un don de votre partenaire étranger.

Fiche 30 (suite)

Actions

Procédure d'octroi de la franchise des droits et taxes d'entrée au Sénégal

Les produits, marchandises ou équipements faisant l'objet d'un don ne sont pas **exonérés d'office** des droits et taxes à leur importation au Sénégal.

Définition du don :

Par dons, il convient d'entendre les envois gratuits de produits, matériels, non destinés à la revente, éventuellement destinés à être distribués gratuitement, sans discrimination fondée sur des considérations à caractère ethnique, confessionnel ou politique.

Les **bénéficiaires** du don doivent, par ailleurs, relever de l'une des catégories suivantes :

- L'Etat et ses démembrements (collectivités publiques décentralisées),
- Les formations hospitalières ou sanitaires de l'Etat,
- Les établissements publics scolaires ou à caractère culturel,
- Les œuvres de solidarité ou sociales, à caractère national ou international et les associations de développement autres que les ONG,
- L'office national des anciens combattants.

Les **produits éligibles** sont limitativement définis :

- Produits alimentaires ou de première nécessité destinés à être distribués gratuitement aux bénéficiaires,
- Produits à caractère social, culturel, éducatif ou scientifique, produits et matériels scolaires,
- Médicaments, produits et matériels médicaux.

Formalités préalables à toute importation

Pour un **meilleur suivi** de votre dossier, nous vous conseillons dès que vous avez connaissance du projet de don, d'associer la **DIRCOD** qui pourra vous aider dans vos démarches.

1. La demande est adressée au **Ministre de l'Economie et des Finances**, sous couvert du ou des Ministères concernés par la nature du don, avec l'**attestation de don** et la liste des produits faisant l'objet du don.

Lorsque les marchandises faisant l'objet du don relèvent de la compétence de plusieurs Ministres de tutelle, chacun d'entre eux devra agréer la demande pour le matériel ou l'équipement qui le concerne (ex : Le Ministre de l'Education nationale s'il s'agit de don de matériel scolaire, le Ministre de la Santé s'il s'agit de matériel médical ou hospitalier,...).

Par ailleurs, le visa préalable de la Direction de la pharmacie est exigé lorsque le don concerne des médicaments.

2. Après **acceptation** du Ministère de l'Economie et des Finances, vous établissez, en tant que demandeur, un titre d'exonération que vous déposez à la Direction Générale des Douanes, et auquel vous joignez :

- La lettre du **Ministère de l'Economie et des Finances** accordant à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'entrée,
- La liste des produits et matériels, objets du don, visée par les services compétents du Ministère de l'Economie et des Finances.

Lors de l'importation

Le titre d'exonération visé par la Direction Générale des Douanes est joint à la **déclaration en douane**, au moment du dédouanement des marchandises importées faisant l'objet du don. En l'**absence de titre d'exonération** applicable aux marchandises importées, la douane sénégalaise exigera le **paiement des droits et taxes d'importation**.

Vous partez en mission à l'étranger : quelles sont les démarches à accomplir avant votre départ ?



74

Contexte

Votre partenaire vous a invité à vous rendre en mission dans son pays pour découvrir sa collectivité. Vous êtes convenus ensemble d'un programme de mission.

Objectifs

Préparer votre mission avant votre départ afin que celle-ci se déroule bien et qu'elle réponde aux objectifs que vous vous étiez fixés.

Actions

Préparation de la Mission

Vous devez partir avec une excellente connaissance de votre partenaire, de votre partenariat, et de l'avancement de vos projets.

Fiche 31 (suite)

En effet, vous serez peut être amené à présenter votre partenariat non seulement à des élus que vous connaissez, mais également devant une assemblée d'élus ou d'acteurs qui ne vous connaissent pas encore.

Si vous devez, lors de cette mission, présenter un avancement du programme, un bilan financier à votre partenaire, prenez bien soin de préparer soigneusement votre intervention et les documents y afférent avant votre départ. Vous devez également être capable de répondre à toutes les questions concernant le fonctionnement, la composition de la collectivité que vous représentez.

Vous serez certainement amené à évoquer des sujets et à répondre à des questions qui, au-delà de votre territoire, vont porter de façon plus large sur le Sénégal.

Vous devez partir avec une bonne connaissance de votre **programme de mission** et des **interlocuteurs** que vous allez rencontrer. Il est important de connaître quel est le nom, la fonction, le rôle, des personnes que vous allez rencontrer pour tirer le plus grand parti de ces rencontres.

La **punctualité** est généralement très respectée en Europe. Une arrivée tardive à un rendez-vous fixé pourrait être vécue par votre partenaire comme une impolitesse. Veillez donc à respecter au mieux les horaires prévus dans le programme de votre mission.

Visa

Vous ne devez pas attendre le dernier moment pour faire votre demande de visa auprès du **Consulat du pays** de votre partenaire. Ces démarches peuvent parfois prendre plusieurs semaines. Prenez rendez-vous auprès du Consulat concerné dès que vous connaissez vos dates de mission.

Monnaie

A moins que vous ne possédiez une **carte bancaire internationale**, qui vous permet de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques à l'étranger, nous vous conseillons de vous munir d'argent liquide, correspondant à la monnaie du pays dans lequel vous vous rendez, au Sénégal, avant de partir.

Transport

Prévoyez de vous munir des différents **billets de transport** qui vous seront nécessaires ou de suffisamment d'argent liquide pour vous les procurer sur place. Une fois arrivé dans la capitale vous aurez certainement à prendre différents modes de transport (métro, bus, TGV, avion...) avant de parvenir chez votre partenaire. Il vous appartient de bien étudier votre itinéraire avant de partir et de connaître les horaires des transports à l'avance.

Décalage horaire

N'oubliez pas de vous renseigner sur le **décalage horaire** entre le Sénégal et le pays où vous vous rendez. En fonction de la saison, vous devrez **avancer votre montre** d'une à deux heures pour vous mettre à l'heure locale si vous vous rendez en Europe.

Téléphone

Vérifier que votre téléphone peut être **utilisé à l'étranger**, sous réserve de l'achat de cartes téléphones ou cartes SIM dans le pays d'accueil, ou que votre abonnement vous permet de téléphoner lorsque vous êtes à l'étranger. En Europe, les cabines téléphoniques publiques ne sont généralement accessibles que par carte bancaire. Il est important que vous puissiez communiquer à l'étranger et de l'étranger, ne serait ce que pour prévenir votre partenaire d'un retard de votre vol par exemple.

Climat

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre partenaire sur la **tenue vestimentaire** la plus adaptée lors de votre mission. En effet, celle-ci va varier en fonction de la saison de votre mission mais aussi de la localisation géographique de votre partenaire. Avec l'altitude, notion peu répandue au Sénégal, vous pourrez avoir « froid » dans certaines zones de montagne européennes même en plein été !

Echange de cadeaux

Il est de bon ton de procéder au rituel de l'**échange de cadeau** entre partenaires. Celui-ci fait généralement l'objet d'une cérémonie officielle. Sa valeur est essentiellement symbolique, à vous de voir quel peut être l'objet qui caractérise le mieux votre territoire, peut être au travers de ses savoir-faire. Mais n'oubliez pas, lors de son choix, qu'il vous reviendra de l'acheminer jusqu'à votre lieu de mission.

Retour de Mission

A votre retour de mission, vous rédigez un **rapport de mission** faisant un compte-rendu du déroulement de celle-ci : résultats par rapport aux objectifs fixés, personnes rencontrées, apports, avancées qu'elle a représenté par rapport à votre partenariat, échanges expériences... Vous le présenterez ensuite au Conseil de coopération décentralisée pour une information de vos partenaires. Vous le transmettez pour information à votre partenaire étranger. Vous pouvez également faire part de votre expérience en la mettant en ligne dans la rubrique « actualités » sur le site www.cooperationdecentralisee.sn

Comment évaluer votre programme ?



Contexte

Votre programme est terminé. Tous les projets prévus ont été réalisés.
Il s'agit maintenant d'évaluer les résultats en fonction des modalités d'évaluation que vous avez arrêtées dans votre programme.

Objectifs

Évaluer les résultats du programme projet par projet.

Actions

Lors de la rédaction du programme et des fiches par projet (fiche 22) il est écrit que vous devez choisir des modalités d'évaluation de votre programme et des indicateurs de réalisation de votre projet.

Qu'est ce qu'un indicateur ?

C'est un outil :

- D'évaluation de votre projet : c'est une donnée (chiffre, appréciation...) qui va vous permettre de mesurer le résultat de votre projet,
- D'aide à la décision : c'est une donnée qui va vous donner des informations pour par exemple réajuster votre projet, revoir son mode de pilotage ou s'y prendre différemment lors du montage d'un prochain projet,
- Qui est partagé et compréhensible par l'ensemble des acteurs y compris votre partenaire étranger.

Il existe deux types d'indicateurs :

- Des indicateurs quantitatifs c'est-à-dire chiffrés,
- Des indicateurs qualitatifs c'est-à-dire qu'ils contiennent une appréciation de qualité.

Dans tous les cas les indicateurs choisis doivent être :

- Précis,
- Compréhensibles et utilisables par tous les acteurs,
- Pertinents par rapport à l'objectif de départ.

Un projet peut être évalué avec plusieurs indicateurs.

Comment évaluer les projets et le programme ?

Vous devez reprendre vos projets un par un lors d'une réunion de la Commission de coopération décentralisée et mesurer le résultat de chaque projet. La Commission de coopération décentralisée doit ensuite rédiger un rapport d'évaluation sur le programme qui doit être remis à ses membres et à votre partenaire étranger.

Vous pouvez vous faire aider par vos partenaires de terrain (DIRCOD, ARD, Associations, ONG, services déconcentrés de l'Etat) dans le choix des indicateurs et l'évaluation de vos actions.

Parfois certains partenaires de coopération décentralisée décident, après plusieurs années de travail en commun, de faire évaluer leur partenariat tant au niveau des projets réalisés que dans leur mode de fonctionnement. Ces évaluations sont souvent réalisées par un bureau d'études extérieur au partenariat.

Exemple d'indicateur quantitatif :

Vous êtes maire d'une commune de 10 000 habitants. En accord avec votre partenaire vous avez décidé d'envoyer douze membres de votre Commission de coopération décentralisée se former à l'élaboration de projets de coopération décentralisée à Dakar, dans le cadre d'une formation organisée par des partenaires étrangers.

Vous avez décidé d'un projet : la formation de 12 membres de votre Commission. Vous avez choisi lors de la rédaction de la fiche du projet, un indicateur quantitatif qui est le nombre de membres formés.

Aujourd'hui à l'heure du bilan vous devez comptabiliser le nombre de membres effectivement formés: si celui-ci est de 12 les objectifs sont atteints à 100% si seulement 4 sont allés suivre la formation l'objectif n'a été atteint qu'à 33 %.

Fiche 32 (suite)

Il convient alors de s'interroger sur les raisons qui ont fait que seuls 4 membres sont allés se former :

surcharge de travail ? Impossibilité de mobiliser des financements pour 12 mais seulement pour 4 agents ?

Ces questionnements vous permettront de tirer des enseignements de cette expérience pour la mise en oeuvre des futurs projets.

Exemple d'indicateur qualitatif :

Il n'existait pas de puit dans un des villages de votre communauté rurale. Tous les jours les femmes et les jeunes filles étaient chargées de la corvée d'eau et partaient chercher de l'eau au village voisin à plusieurs km. Un puit a été creusé dans le village dans le cadre de la coopération décentralisée. Aujourd'hui les femmes n'ont plus à consacrer du temps à la pénible corvée d'eau et peuvent consacrer ce temps à d'autres travaux tel que le petit élevage qui leur apporte un complément de revenus.

Vous avez choisi, au-delà de la réalisation effective du puit, dans la fiche projet concernant la réalisation du puit un indicateur qualitatif qui est « l'allégement de la pénibilité des travaux des femmes ». Aujourd'hui après discussion avec les groupes de femmes, il est clair que l'objectif a été atteint à 100 % et que le choix de ce projet était le bon.

Comment pérenniser votre partenariat ?



Contexte

Votre partenariat a démarré et de nombreux projets sont en cours.

Objectifs

Faire en sorte que votre **partenariat perdure** et permette la réalisation des projets, conformément au programme, sur le long terme.

Fiche 33 (suite)

Actions

- Communiquer régulièrement avec votre partenaire pour l'informer sur l'état d'avancement des projets, les difficultés rencontrées, les avancées... en bref « nourrir » votre partenariat,
- Veiller à respecter les règles que vous vous êtes fixées avec votre partenaire étranger au moment de la naissance du partenariat, c'est-à-dire tirer régulièrement les enseignements de la mise en œuvre du partenariat, ensemble, qu'ils soient positifs ou négatifs,
- Si vous rencontrez un problème avec votre partenaire étranger, n'hésitez pas à chercher à vous expliquer avec lui oralement ou par écrit. Rappelez vous vos différences de cultures administratives, politiques... celles-ci peuvent être parfois source de malentendus.
- C'est sur votre territoire que vont se dérouler une partie des actions décidées dans le cadre de votre partenariat. C'est donc à vous, qui êtes sur place, à veiller à une gestion rigoureuse de votre partenariat tant au niveau administratif (conventions...) qu'au niveau financier (gestion des crédits...) ou encore au niveau du respect des échéanciers et des modes d'information des autres partenaires retenus.
- Communiquer régulièrement avec l'ensemble des acteurs concernés sur :
 - L'état d'avancement des projets,
 - Les changements d'orientations si c'est le cas,
 - Les réussites,
 - Les échecs.
- Diffuser les enseignements que vous tirez de vos expériences auprès des autres acteurs de la coopération décentralisée pour éviter que des erreurs ne se reproduisent et diffuser les bonnes pratiques.

Pourquoi certains partenariats sont-ils abandonnés ?

Les raisons les plus couramment invoquées par le partenaire étranger sont :

- objectifs différents entre les partenaires,
- non respect des objectifs qui avaient été fixés en commun,
- arrivée d'un nouveau partenaire, non prévu, sur un projet du partenariat,
- détournement de l'aide au profit d'autres objectifs,
- absence de rigueur dans la réalisation des projets,
- perte du contrat de confiance,
- changement des élus et des membres des Conseils...

Annexes

Fiche 34

Etudes de cas

Partenariat entre la Communauté d'agglomération du SICOVAL et la Communauté rurale de Gandon

Quand une Communauté d'agglomération rencontre une Communauté rurale...

Dans la région Midi-Pyrénées, la Communauté d'agglomération du SICOVAL, dotée d'un territoire de 250 Km² et peuplée de plus de 70.000 habitants, regroupe 36 communes du Sud-Est toulousain, associées pour élaborer et conduire ensemble, un projet commun de développement mêlant urbain et rural.

Appuyés par une équipe de 250 techniciens, les 127 conseillers communautaires ont la charge de gérer les 4 grandes missions du SICOVAL que sont l'économie et l'emploi; l'aménagement de l'espace, le transport et l'habitat; l'environnement et le cadre de vie et la solidarité et la cohésion sociale.

Dans la région de St Louis, la Communauté Rurale de Gandon est située à la rencontre du fleuve Sénégal et de l'Océan Atlantique. Ses 45.000 habitants sont essentiellement des agriculteurs (65%) et des éleveurs (25%). Ils sont originaires majoritairement des ethnies Wolofs (45%), Peulhs (35%) et Maures (15%).

Son territoire couvre 560 Km² et comprend 83 villages. Le Conseil Rural de Gandon, créé en 1980, est composé de 32 conseillers communautaires appuyés par une assistante communautaire, qui ont la charge de gérer les neuf domaines de compétences transférées: Education, Santé et action sociale, Environnement et gestion des ressources naturelles, Aménagement du territoire, Domaines, Urbanisme et habitat, Planification, Cadastre, Jeunesse, Sports et loisirs.

La Communauté Rurale a la particularité d'encercler la ville de Saint-Louis du Sénégal et d'être ainsi en étroite interaction avec ses activités urbaines, tout en restant essentiellement rurale.

Bien que bénéfique à de nombreux points de vue (commerces, écoulement des productions agricoles, accessibilité aux infrastructures socio-économiques régionales, ...), cette proximité avec la capitale régionale, en expansion, pose cependant des difficultés aux populations de Gandon, en particulier en terme de gestion de l'espace.

L'idée d'un partenariat de coopération décentralisée entre ces deux collectivités prend naissance en 2001, lorsque les premiers contacts sont établis par l'intermédiaire d'échanges et de visites réciproques d'élus des deux territoires, accompagnés par l'Agence Régionale de Développement (ARD) de St Louis.

Deux protocoles d'accord depuis 2004

Ces échanges entre élus et techniciens poursuivis en 2002 et 2003, ont permis de définir progressivement et conjointement les objectifs, les moyens et les stratégies d'intervention. Cette phase de conception a abouti en 2004 à la signature du premier protocole d'accord de coopération décentralisée entre la Communauté Rurale de Gandon et la Communauté d'Agglomération du SICOVAL pour une durée de 3 ans reconductible.

Le programme de coopération 2004 - 2006 a porté sur 4 grands axes : l'appui institutionnel, le développement économique, la gestion de l'espace et la mise en relation des acteurs des deux territoires.

Fiche 34 (suite)

Après une année de transition en 2007, qui a permis la finalisation du premier programme et son évaluation, les deux collectivités ont décidé de poursuivre ce partenariat et ont validé le deuxième protocole d'accord couvrant la période 2008–2010. Celui-ci est accompagné d'un programme de coopération dans lequel trois axes de travail ont été retenus, dans la continuité des actions engagées précédemment.

L'appui institutionnel au Conseil Rural de Gandon

Cet axe vise le renforcement des capacités internes du Conseil Rural pour améliorer la qualité des services aux populations et son autonomie, en le dotant d'infrastructures et d'outils nécessaires, et en renforçant les capacités des élus et des services techniques pour la gestion de ses compétences, en particulier la gestion foncière : formation des élus – renforcement des capacités d'ingénierie actualisation du Plan Local de Développement, transferts de compétences sur la gestion de l'espace, sur la maîtrise d'ouvrage public...

Le développement durable

Il s'agit d'appuyer le Conseil Rural dans la mise en œuvre d'un projet de développement durable sur son territoire, notamment en matière d'adduction d'eau potable, de développement rural et d'aménagement économique (développement de l'élevage, reboisement, aménagement d'un marché ...).

La mise en relation des acteurs des deux territoires

Cet axe veut favoriser la connaissance réciproque, les échanges, les relations de solidarité et l'émergence de projets communs entre acteurs locaux des 2 territoires. Il se traduit aujourd'hui par l'accompagnement du projet d'électrification solaire des cases de santé et d'écoles porté par Electriciens Sans Frontières (ESF) et par des projets d'échanges entre structures de jeunes des territoires. Ces actions sont complétées par un projet d'éducation au développement au Nord et au Sud (quatre séances d'éducation au développement dans des écoles et collèges sur les deux territoires).

Pour aider à la mise en œuvre de ce programme, un volontaire du progrès cofinancé par le MAAE et la Communauté d'Agglomération du Sicoval est mis à disposition du Conseil Rural de Gandon.

Ce partenariat bénéficie depuis plusieurs années de l'appui technique et financier de la coopération française dont 150 477 € entre 1992 et 2006 sur un budget global de 613 026€.

Un programme innovant

Le programme initié depuis 2004 présente des caractères innovants qu'il convient de souligner :

- En terme de méthodologie : par la création en 2007 du cadre de concertation des partenaires qui a pour objectif de favoriser la concertation et la synergie des interventions des différents partenaires du Conseil rural, par la présence permanente d'un volontaire au sein du Conseil rural et par la gestion financière directe des fonds du programme par le Conseil rural ;
- En terme de thématiques d'intervention : la gestion de l'espace et l'élevage sont des domaines stratégiques pour la Communauté rurale dans lesquels le programme de coopération décentralisée est quasiment le seul à mener des actions.

La mise en œuvre d'une politique de gestion de l'espace

Les opérations prévues en 2008 s'inscrivent dans la continuité du processus initié en 2004, d'appropriation et d'application du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) par le Conseil rural.

Fiche 34 (suite)

Le projet est entré en 2008 dans une phase d'investissements en infrastructures en particulier :

- La signalisation des pistes de bétails ;
- L'aménagement de points de débarcadères de pêche,
- L'aménagement de points d'abreuvement du bétail.

Ce renforcement des capacités d'investissements est accompagné par une réflexion concertée multi-acteurs (Conseil rural, services techniques déconcentrés...) sur les outils et procédures de gestion foncière à élaborer en 2009 et 2010 afin de tendre vers la création d'une base de données foncière et d'un cadastre rural.

Partenariat entre la Province de Siena (Italie) et le Conseil Régional de Ziguinchor : "La paix pour le développement, le développement pour la paix"

Le projet de partenariat entre la Provincia di Siena et le Conseil Régional de Ziguinchor trouve ses origines dans la présence d'une large communauté de citoyens sénégalais sur le territoire de Siena depuis plus de dix ans. La communauté sénégalaise est engagée dans les activités productives du territoire ce qui permet, au cours des années, de développer des relations fructueuses avec les institutions et les populations locales.

En 2001, la Région Toscane a promu un "Projet de faisabilité pour un plan d'intervention intégré dans le secteur social, sanitaire, culturel et de la coopération économique" entre les dix Provinces de la Toscane et les Régions du Sénégal. Dans ce cadre, la Province de Siena a établi un programme de coopération intégré avec le Conseil Régional de Ziguinchor.

Le projet « La paix pour le développement, le développement pour la paix » se base sur une nouvelle approche de la coopération internationale, qui prévoit l'engagement direct des institutions locales sénégalaises. L'apport de la Province de Siena consiste dans l'appui au "Plan Régional de Développement Intégré - 2005/2009" (PRDI) adopté par la Région de Ziguinchor, qui vise à répondre aux conséquences de la crise casamançaise. Celui-ci pose clairement les objectifs de la reconstruction et du développement de la Région de Ziguinchor, en passant par l'amélioration des conditions de vie des populations.

Conscient de l'importance des acteurs de la coopération décentralisée sur la scène internationale, en janvier 2005, le Président de la Province de Siena, avec une délégation technique et institutionnelle a effectué une mission à Ziguinchor. En cette occasion, les deux institutions ont élaboré un « Protocole de coopération entre le Conseil de Ziguinchor et le Province de Siena » qui a marqué le début de actions communes et du soutien aux efforts de reconstruction des autorités locales.

Le projet élaboré par la suite concerne différents domaines d'interventions, tels que : la lutte contre la mortalité maternelle et infantile, le développement rural, les ressources hydriques, l'éducation, et la formation professionnelle.

Dans chaque secteur d'intervention, plusieurs volets ont été prévus.

Lutte contre la mortalité maternelle et infantile

- Formation du personnel sanitaire sénégalais : 2 sages femmes, 1 technicien radiologue, 1 infirmier, ont bénéficié d'une formation linguistique à Ziguinchor par l'Università per stranieri di Siena. Le personnel sénégalais a effectué un séjour de formation auprès des structures sanitaires de Siennese.
- Construction et réhabilitation de la maternité rurale, du poste de santé et du logement de la sage femme à Sindian.
- Activités d'éducation sanitaire pour les femmes à Sindian.
- Affectation d'une sage femme dans le poste de santé prise en charge par le Conseil Régional de Ziguinchor.

Fiche 34 (suite)

Développement rural

Formation du personnel technique sénégalais: 1 technicien agricole sénégalais a bénéficié d'une formation linguistique à Ziguinchor effectué par l'Università per stranieri di Siena et d'un séjour de formation auprès des structures du Consorzio Agrario di Siena, en particulier dans les magasin de stockage. Celui-ci sera ensuite intégré dans les activités de gestion du magasin.

- Construction du magasin de stockage
- Gestion de la structure: prise en charge par la Communauté rurale avec un Comité de Gestion qui regroupe aussi bien la DRDR (Direction Régionale du Développement Rural) que les associations de paysans.

Ressources Hydriques

- Récupération des citernes existantes pour la récolte des eaux de pluie sur l'île d' Eloubaline et amélioration de leur fonctionnement.

Education

- Jumelage entre l'école de Quercegrossa, Italie et l'école de Eloubaline, Sénégal: envoi de matériel didactique et de jeux, échanges de lettres et dessins, implication de la Communauté Sénégalaise dans les activités culturelles auprès de l'école de Quercegrossa.

Support à la formation professionnelle

- Formation professionnelle: 5 citoyens sénégalais qui résident à Sienne ont bénéficié d'une formation concernant la gestion d'entreprise,
- Construction d'un centre de service pour les métiers du bois : équipement du centre des services avec machines et petit matériel de menuiserie. La gestion du centre est confiée au Centre Régional de Formation Professionnelle, au Conseil Régional et à un groupe d'artisans qui y assurent les permanences pour l'ouverture du centre aux artisans de Ziguinchor. La construction du centre a été prise en charge par le Conseil Régional de Ziguinchor.

Ces projets ont été réalisés entre 2006 et 2008 et ont fait l'objet d'une évaluation par les deux institutions partenaires au cours de la mission effectuée par une délégation de la Province de Siena du 15 au 21 novembre 2008 à Ziguinchor. Actuellement, la phase de construction et d'équipement des structures est terminée et on s'apprête à lancer les activités nécessaires au fonctionnement de celles-ci.

Aussi, la Province de Siena souhaiterait renforcer les rapports entre partenaires internationaux qui interviennent à Ziguinchor, afin de créer des synergies et garantir un développement durable de cette région. En 2006 et 2008, la Province a organisé deux rencontres à Siena pour lancer le projet du réseau des partenaires de Ziguinchor.

Les différentes actions ici décrites ont été réalisées grâce au soutien de la Fondation Monte dei Paschi di Siena et des partenaires institutionnels de la Province de Siena, tels que l'Università per Stranieri, les Districts Sanitaires USL 7 et Azienda Ospedaliera, le Consorzio Agrario et des ONG sur place.

Fiche 35

Liste des principaux partenariats de coopération décentralisée actifs existants en 2009 entre des collectivités sénégalaises et des collectivités étrangères

Abréviations utilisées

Collectivités sénégalaises :

CR : Conseil régional ; Com : Commune ; Cte rurale : Communauté rurale ; C arr. : Commune d'arrondissement.

Collectivités françaises :

CR : Conseil régional ; CG : Conseil général ; Com : Commune ; CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'agglomération ; Cte communes : Communauté de communes.

Avec la France

72 partenariats actifs de coopération décentralisée avec des collectivités locales françaises.

Partenariats au niveau régional (16)

CR Dakar / CR Ile-de-France
 CR Fatick / CR Poitou-Charentes
 CR Kolda / CR Alsace
 CR Kolda / CR Franche-Comté
 CR Matam / CR Rhône-Alpes
 CR Matam / CG Yvelines (78)
 CR Matam / Com Mantes-la-Jolie (78)
 CR Saint Louis / CR Midi-Pyrénées
 CR Saint-Louis / CR Nord-Pas-de-Calais
 CR Saint-Louis / CR Rhônes Alpes
 CR Saint-Louis / CG Nord (59)
 CR Saint-Louis / Com Le Havre (76)
 CR Tambacounda / CG Isère (38)
 CR Thiès / CR Midi-Pyrénées
 CR Ziguinchor / CR Alsace
 CR Ziguinchor / CG Meurthe et Moselle (54)

Partenariats au niveau communal (31)

Com Bakel / CA La Rochelle (17)
 Com Bignona (Ziguinchor) / CG Savoie (73)
 Com Dakar / Com Evry (91)
 Com Foundiougne / Com Martignas-sur-Jalle (33)
 Com Guédiawaye / CA Castres-Mazamet (81)
 Com Kayar / Com Lorient (56)
 Com Kaolack / Com Mérignac (33)
 Com Kolda / Com Barr (67)
 Com Louga / Com Millau (12)
 Com Mbour / Com Concarneau (29)
 Com Méckhé / Com Saint Dié-des-Vosges (88)

Fiche 35 (suite)

Com Saint-Louis / CU Lille Métropole (59)
 Com Saint-Louis / Com Lille (59)
 Com Saint-Louis / Com Toulouse (31)
 Com Sokone / CG Dordogne
 Com Oussogui et autres / CG Ardèche
 Com Oussouye (Ziguinchor) / Com Longwy (54)
 Com Oussouye (Ziguinchor) / Com Vorey-sur-Arzon (43)
 Com Rufisque / Com Nantes (44)
 Com Rufisque / Com Le Soler (66)
 Com Rosso / Com Saint-Laurent-Blangy (62)
 Com Sédhiou / Com Les Ulis (91)
 Com Tambacounda / Com La Roche-sur-Yon (85)
 Com Thiès / Com Caen (14)
 Com Thiès / Com Cergy (95)
 Com Ziguinchor / Com Saint-Maur-des-Fossés (94)
 Com arr Gorée (Dakar) / Com Drancy (93)
 Com arr Ouakam (Dakar) / Com Clichy-la-Garenne (92)
 Com arr Mbao (Pikine) / Com La Garde (83)

Partenariats au niveau communautaire (23)

Cté rurale Agnam Civol / Com Hérouville- Saint-Clair (14)
 Cté rurale Agnam Civol / Com Vouziers (08)
 Cté rurale Ballou/ Com Bouguenais (44)
 Cté rurale Coubalan / Com Cherbourg-Octeville (50)
 Cté rurale Coubalan / Com Saint-Julien-les-Rosiers (30)
 Cté rurale Dialacoto / Com Breitenbach (67)
 Cté rurale Gamadji-Saré / Com Illkirch (67)
 Cté rurale Gandon : CA Sicoval (31)
 Cté rurale Kafountine / Com Yseure (03)
 Cté rurale Kothiary / Cté Com Montrevel-en-Bresse (01)
 Cté rurale Ndandé / Cté Com Bas Chablais (74)
 Cté rurale Ndiagianiao / Com Saint-Herblain (44)
 Cté rurale Ngogom / Com Malakoff (92)
 Cté rurale Nguéniène / Com Bennwhir (68)
 Cté rurale Orkadiéré et autres / CG Drôme
 Cté rurale Ouonck (Ziguinchor) / Com Bretteville-sur-Oudon (14)
 Cté rurale Ouonck (Ziguinchor) / Com Fleury-sur-Orne (14)
 Cté rurale Ronkh / Com Commercy (55)
 Cté rurale Ronkh / Com Rezé (44)
 Cté rurale Sakal / Com Argentat et Malemort (19)
 Cté rurale Sinthiou Bamambé / Cté Com Val de Drôme (26)
 Cté rurale Suelle / Cté Com Pays Houdanais (28)
 Cté rurale Yenne / Com Préfailles (44)

Partenariats au niveau villageois (2)

Village de Carabane / Com Bon-Encontre (47)
 Village de Talloum / Saint-Ouen-Marchefroy (28)

Partenariats avec plusieurs collectivités locales (2)

Plusieurs Com / CR Bretagne
 Plusieurs Com / CG Hauts de Seine

Fiche 35 (suite)

Avec l'Espagne

18 partenariats actifs de coopération décentralisée avec des collectivités locales espagnoles.

Partenariats au niveau régional (2)

CR Dakar / Comunidad Autonoma de Canarias
CR Louga / Comunidad Autonoma de Canarias

Partenariats au niveau communal (12)

Com Dakar / Ayuntamiento de Barcelona
Com de Dakar / Comunidad Autonoma de Canarias
Com Saint-Louis / Comunidad Autonoma de Canarias
Com Thiès / Ayuntamiento de Barcelona
Com Thiès / Comunidad Autonoma de Canarias
Com Thiès / Ayuntamientos, Diputaciones y la Comunidad de Castilla la Mancha
Com Gorée / Comunidad Autonoma de Canarias
Com Guinguiné / Ayuntamiento de Barcelona,
Com Oussouye / Ayuntamientos, Diputaciones y la Comunidad de Castilla la Mancha
Com Richard Toll / Ayuntamiento de Barcelona
Com Tivaouane / Comunidad Autonoma de Canarias
Com Vélingara / Ayuntamiento de Barcelona

Partenariats au niveau communautaire (4)

Cté rurale Gamadji / Diputación Foral de Bizkaia
Cté rurale Gandiaye / Cabildo de Gran Canaria, Cabildo de Fuerteventura
Cté rurale Guédé / Diputación Foral de Bizkaia
Cté rurale Guéoul / Gobierno de las Islas Baleares y el Ayuntamiento de Zaragoza

Avec l'Italie

22 partenariats actifs de coopération décentralisée avec des collectivités locales italiennes.

Partenariats au niveau régional (13)

CR Dakar / Région Piemonte
CR Fatick / Province de Pistoia
CR Louga / Région Piemonte
CR Thiès / Région Piemonte
CR Thiès / Province de Firenze
CR Ziguinchor / Région Lombardia
CR Ziguinchor / Province de Siena
CR Louga / Province de Pisa
CR Diourbel / Province de Lucca
CR Dakar / Province de Livorno
CR Kaolack / Province de Arezzo
CR Tambacounda / Province de Massa Carrara
CR Louga / Province de Torino

Partenariats au niveau communal (7)

Com Guediawaye / Région Lombardia
Com Mbour / Région Piemonte
Com Khombole / Commune de Pontedera
Com arr de Pikine / Région Piemonte
Com Kaolack / Commune d'Aosta
Com Thiaroye sur Mer / Com de Castagneto Carducci
Com Tivaouane Dicksao / Com de Galliate

Partenariats au niveau communautaire (2)

Cté rurale Mboula / Région Piemonte
Cté rurale Syer / Région Piemonte

Exemple de fiche projet

1 - CONTEXTE GENERAL et JUSTIFICATION DU PROJET (Rédaction concise)

1.1 Contexte du projet

1.1.1 Lieu d'implantation (Joindre une carte)

1.1.2 Présentation de l'environnement géographique, humain, économique, social...

1.1.3 Historique du projet : préciser la manière dont est née l'idée du projet

1.1.4 Contexte national et régional du projet

Faire ressortir :

- l'insertion du projet dans une dynamique régionale et nationale
- sa cohérence avec les structures administratives et privées existantes
- son intégration dans des contextes géographiques, économiques, sociologiques

1.1.5 Complémentarité avec les autres actions de développement existantes (budget local, projets nationaux, coopération, association etc.)

1.1.6 Présentation des études préalables réalisées et/ou bilan des actions passées et en cours (à joindre en annexe les documents techniques)

1.2. Justification du projet : diagnostic et analyse du ou des problèmes majeurs que le projet entend résoudre

1.3. Bénéficiaires, participants et principaux acteurs impliqués dans le projet

- Identification des bénéficiaires
- Identification des partenaires et autres intervenants susceptibles d'être impliqués dans la réalisation du projet.

2 - MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET

2.1. Collectivité locale, Maître d'ouvrage

S'il est prévu un Maître d'ouvrage délégué : préciser son statut et ses liens contractuels avec le Maître d'ouvrage. A noter qu'il appartient au Maître d'ouvrage de vérifier que le montage institutionnel retenu ne conduit pas à une gestion de fait.

2.2. Collectivité locale partenaire

2.3. Maître d'œuvre local du projet

Préciser son rôle en regard du maître d'ouvrage, de la collectivité locale partenaire ainsi que des bénéficiaires du projet.

2.4. Autres structures concernées.

Fiche 36 (suite)

3 - DESCRIPTIF PROPREMENT DIT DU PROJET

3.1. Objectifs du projet

- Objectif général
- Objectifs spécifiques pour chacune des actions envisagées

3.2. Résultats attendus (à décliner pour chaque objectif spécifique)

3.3. Indicateurs de résultat

3.4. Actions envisagées

- Fil rouge du projet et articulations des actions entre elles
- Synergie et complémentarité de ces actions avec d'autres projets : projets de coopération bilatéraux ou multilatéraux ; projets d'ONG; programmes des structures publiques et parapubliques locales...
- Description de chacune des actions :

Action 1 :

- Description sommaire
- Déroulement : solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...
- Indicateurs de suivi de l'action

Action 2 : idem supra

Action 3 : idem supra

3.5. Moyens à mettre en œuvre

- Actions proprement dites

Action 1 :

- Récapitulatif des dépenses
- Répartition des ressources entre les différents acteurs du projet (moyens financiers, humains & matériels)
- Coût total de l'action

Action 2 : idem supra

Action 3 : idem supra

- Moyens transversaux

Frais de suivi du projet :

Evaluation : idem supra

Communication sur le projet : idem supra

- Récapitulatif des dépenses
- Répartition des ressources entre les différents acteurs du projet (moyens financiers, humains & matériels)
- Coût total de l'action



Autres frais administratifs ou de structure : idem supra

Fiche 36 (suite)

3.6. Chronogramme d'exécution du projet

- Etablir un tableau synoptique faisant ressortir la durée des actions prévues et leur synchronisation dans le temps
- A préciser pour chaque action

4 - FACTEURS DE QUALITE ET DE VIABILITE DU PROJET

	Durée d'exécution du projet
Action 1	
Action 2	
...	
...	

4.1. Facteurs de qualité

- Politique de soutien : politiques favorables au développement des activités promues par le projet
- Impact attendu du projet sur la réduction de la pauvreté :
- Technologies appropriées :
- Egalité hommes / femmes :
- Protection de l'environnement :

4.2. Facteurs de viabilité et de pérennité

- Viabilité technique
- Viabilité économique et financière
- Viabilité juridique et socio-culturelle

5 - DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET

- Méthodologie de suivi du projet (plan de suivi, responsables, outils,...) :
- Evaluation externe du projet :

6 - COMMUNICATION SUR LE PROJET

Expliciter le plan de communication prévu dans le cadre du projet :

- communication interne avec les bénéficiaires directs du projet
- communication externe (publicité, articles de presse, expositions, médiatisation,...)

Fiche 36 (suite)

7 - BUDGET RECAPITULATIF DU PROJET

TABLEAU I : RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES

DEPENSES	VENTILATION DES RESSOURCES					
	Montant en FCFA	Collectivité sénégalaise	Collectivité étrangère	Etat	Autres ressources d'origine publique	Autres Partenaires
Rubriques						
Action 1						
Action 2						
etc....						
Frais de Suivi						
Evaluation						
Communication						
Autres						
Frais administratifs ou de structure						
Divers et imprévus						
TOTAL en FCFA						

TABLEAU II : RESSOURCES PREVISIONNELLES

RESSOURCES	MONTANT Fcfa	%	NATURE DE L'ENGAGEMENT (1)
Collectivité locale sénégalaise :			
Collectivité locale partenaire :			
ETAT :			
Autres ressources d'origine publique :			
- Administrations			
- Union européenne...			
TOTAL			

(1) Sollicité - Acquis - Versé - A négocier

8 - ANNEXES

A fournir au fur et à mesure de l'avancement de votre dossier.

- Conventions de partenariat
- Délibérations administratives et/ou financières
- Agrément des autorités compétentes
- Avis techniques des structures d'appui,...

Exemples de conventions liant des partenariats franco-sénégalais.

1 - CONVENTION CADRE

CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE
LIANT LA COMMUNE DEEN FRANCE
ET LA COMMUNAUTE RURALE DEAU SENEGAL

- Vu les articles L.1114-4-1 à L.1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire interministérielle française n° NOR/INT/B/01/00124/C du 20 avril 2001 portant sur la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et de leurs groupements ;
- Vu l'article 17 de la loi 96-06 du 22/03/1996 portant sur le code des collectivités sénégalaises et permettant à celles-ci de s'engager dans des actions de coopération à l'international ;
- Vu le décret sénégalais 96-11-19 du 27/12/96 fixant le montant des engagements en matière de convention financière de coopération internationale soumise à approbation :

Préambule

La Commune de développe depuis 2004 une politique d'ouverture internationale avec pour objectif notamment de s'engager dans une dynamique de coopération décentralisée avec la Communauté rurale de du Département desituée dans la région deau Sénégal.

Cette coopération répond à trois objectifs principaux :

- Soutenir le processus de décentralisation en aidant la Communauté rurale à exercer ses compétences.
- Améliorer le cadre de vie de la population en favorisant les initiatives définies dans le cadre du plan local de développement de la Communauté rurale de
- Mener des actions dans la Commune de afin de développer les relations entre la population de la Commune deet la population de la Communauté rurale dedans différents domaines : éducation, culture, économie,...

Cette coopération s'inscrit en parfaite cohérence et complémentarité de la coopération régionale qui lie la région à la région de fixant notamment comme objectif de renforcer les actions de coopérations des acteurs dont la Commune de fait partie.

En conséquence de ce qui précède,
Entre

La Commune de....., représentée par son Maire, Monsieur....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du...../...../.....ci-après dénommée sous le vocable unique "la Commune"

d'une part et,

La Communauté Rurale de dont le siège est Conseil Rural,, département de....., SENEGAL, représentée par son Président en exercice, Monsieur....., dûment habilité aux fins des présentes. Ci après dénommé sous le vocable unique " la Communauté rurale de..."

D'autre part,

Fiche 37 (suite)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet

Sur le territoire de la Communauté rurale desituée dans le Département de, la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée se décompose en trois volets :

- Le renforcement des capacités des élus locaux par des actions de formation et d'échanges
- La mise en œuvre d'actions de développement définies et validées annuellement par les deux parties
- La mise en relation et le développement de partenariat entre acteurs de la Commune de.....et ceux de la Communauté rurale de.....

Article 2 : Modalités de réalisation du programme

2-1- La maîtrise d'ouvrage

Le programme de coopération décentralisée est réalisé sous co-maîtrise d'ouvrage de la Commune et de la Communauté rurale de.....

2-2- La maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du programme sera assurée partant pour la mise en œuvre des objectifs fixés au Sénégal qu'enconformément à la convention de maîtrise d'œuvre signée par ailleurs par les trois parties.

Les actions mises en œuvre sont validées en accord entre le Conseil rural deet le Comité de Pilotage de la Commune.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Assurer la co-maîtrise d'ouvrage du programme avec la Communauté rurale de
- A ce titre, elle valide les actions à mettre en œuvre, définit son implication et finance les actions réalisées conformément aux financements disponibles annuellement.
- Dialoguer, construire et échanger avec la Communauté rurale dequi prend les différentes décisions locales d'orientation des actions.
- Mettre en place un Comité de pilotage enchargé de suivre, valider et orienter les actions mises en œuvre.
- Mettre à disposition, dans la mesure de ses possibilités, ses compétences techniques pour l'appui au projet.
- Intervenir depuispar des missions annuelles de suivi

Article 4 : Engagements de la Communauté rurale de

La Communauté rurale des'engage à :

- Assurer la co-maîtrise d'ouvrage du programme.. A ce titre, elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme.
- Prendre les décisions d'orientation du programme en conseil communautaire.
- Etablir un partenariat avec le maître d'œuvre :
 - un compte rendu d'exécution technique de l'année écoulée du programme ainsi financé
 - un compte-rendu financier séparé aux fins de justifier l'emploi des fonds reçus.
- Faciliter le contrôle de la parfaite exécution matérielle, administrative et financière des prestations en organisant des visites de chantiers et en donnant libre accès à la Commune aux documents administratifs et comptables du programme.

Fiche 37 (suite)

Article 5 : Moyens financiers

La contribution financière de la Commune dans le cadre du programme est définie annuellement par vote de l'assemblée et après obtention de financements des partenaires de la régionet du Ministère des affaires étrangères et européennes. Cette contribution vient abonder les financements de la Communauté rurale mobilisés sur les actions concernées.

Chaque action financée et mise en œuvre annuellement fait l'objet d'un protocole opérationnel annexé à la présente convention.

Article 6 : Suivi, Evaluation et contrôle

6-1- Suivi

La Commune deet la Communauté rurale des'engagent mutuellement à faire une évaluation de cette coopération à la fin du programme et à communiquer sur cette expérience concrète en produisant un document signé par les deux parties.

6-2- Contrôle

En sa qualité de co-maître d'ouvrage, la Commune aura la possibilité, en dehors de l'activité du maître d'œuvre, de vérifier et contrôler sur place (ou sur pièce) soit directement, soit par l'intermédiaire de personne(s) habilitée (s) la parfaite exécution des objectifs contractualisés.

Article 7 : Entrée en vigueur et Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

La présente convention prendra effet à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte rendu d'emploi des fonds mis à sa disposition.

La résiliation de la présente convention ne donne droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 9 : Litige

9-1- Principes

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/INT/B/01/00124/C, à défaut d'un traité ou d'un accord intergouvernemental précisant les dispositions applicables en matière de litige entre le Sénégal et la France, le lieu d'exécution de la convention emporte compétence de la juridiction territorialement compétente pour en connaître.

Toutefois, il est expressément décidé qu'avant toute saisine de ladite juridiction les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige par la recherche d'un accord amiable.

9-2- Modalités de mise en œuvre relative au règlement amiable des différends

Au besoin pour ce faire, ils conviendront d'un commun accord d'utiliser les services d'un tiers à chaque partie.

En cas d'échec de solution amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente au plus tôt un (1) mois après information par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception de l'autre partie.

Fiche 37 (suite)

Fait à, le.....

Le Président de la Communauté de Rurale de
M.....

Le Président du Conseil Général de
M.....

En trois (3) exemplaires originaux

Fiche 37 (suite)

2 - CONVENTION FINANCIERE

PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE CONVENTION DE FINANCEMENT 2008 PREMIERE TRANCHE

Préambule

Dans le cadre du protocole de Coopération Décentralisée validé leannexé à la présente convention, les deux collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre ensemble les opérations et actions au service du développement de leurs communautés respectives. Ainsi, les deux collectivités ont décidé d'attacher une importance particulière aux objectifs suivants :

- Renforcer les capacités internes du Conseil rural de pour améliorer la qualité des services aux populations et son autonomie dans la gestion de ses compétences, en particulier la gestion de l'espace, en la dotant des infrastructures et équipements nécessaires et en renforçant les capacités des élus et des services techniques
- Appuyer la Communauté Rurale dans la mise en œuvre d'un projet de développement durable sur son territoire notamment en matière de déchets, d'eau potable, et d'aménagement économique et rural.
- Favoriser la connaissance réciproque, les échanges, les relations de solidarité et l'émergence de projets communs entre acteurs locaux des deux territoires.

Le champ de coopération défini ci-dessus constitue la base du travail que les partenaires entendent mener en commun. Il pourra être élargi à d'autres domaines avec l'accord des deux parties.

Les objectifs principaux ainsi définis ci-dessus seront déclinés en un programme d'actions dont la rédaction s'appuiera sur les Fiches-Action Prévisionnelles (FAP). Celles-ci préciseront la répartition des responsabilités (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, ...), les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les modalités de mise en œuvre, les échéances de réalisation, les conditions de financement et les modalités de suivi et d'évaluation. Ces documents seront élaborés et validés conjointement par les deux collectivités partenaires et constitueront les cadres opérationnels préalables au lancement des actions.

Dans le cadre de ce protocole et en lien direct avec ses avenants, figurant en annexe, cette convention est élaborée :

Entre

La Communauté Rurale de , représentée par son Président Monsieur....., désigné dans ce qui suit par la Communauté Rurale de..... , d'une part,

Et

La Commune....., représentée par son Maire, Monsieur....., désignée dans ce qui suit par la Commune de , d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet le cofinancement des actions du programme de coopération décentralisée mises en œuvre par la Communauté Rurale. Ces actions et les responsabilités des partenaires en découlant sont décrits précisément dans les FAP, annexées à cette convention.

Article 2. Montant global de la convention

Le montant global de la convention de financement 2008 1ère Tranche s'élève à xxxx FCFA, soit xxxx Euros.

Fiche 37 (suite)

Article 3. Contributions de la Commune et de la Communauté Rurale de

La contribution de la Commune deest de xxxx FCFA, soit xxxx Euros. Cette somme est dévolue au financement des dépenses de fonctionnement (à hauteur de 100% maximum) et des dépenses d'investissement (à hauteur de 90% maximum) liées aux actions du programme de coopération décentralisée. La répartition de cette contribution est précisée dans l'article 4 de la présente convention.

Cette contribution sera versée par virement sur le compte du Trésor Public de ouvert au nom de la Communauté Rurale deà la banque deet ayant les références bancaires suivantes :

N° IBAN : xxxxxxxxxxxxxx

Clé RIB : xx

La contribution de la Communauté Rurale desera de xxxx FCFA, soit xxxx Euros. Cette somme est dévolue au financement des dépenses d'investissement (à hauteur minimale de 10%) et de certaines dépenses de fonctionnement. La répartition de cette contribution est précisée dans les fiches-action et dans le budget global prévisionnel, annexés au présent document.

Article 4. Répartition des montants par action

ACTIONS 2008	Contribution	Subvention		TOTAL
			
		Tranche 1		
AXE APPUI INSTITUTIONNEL				
Aménagements liés au POAS				
Appui technique				
Formation des élus et du personnel				
AXE DEVELOPPEMENT DURABLE				
Actions Eau potable				
Participation à la construction d'une station de potabilisation				
Action Développement rural				
Gestion du magasin de fourrage				
Suivi des comités de gestion de parcs de vaccinations				
AXE FONCTIONNEMENT GENERAL				
Mise à disposition d'un volontaire				

Article 5. Conditions de mise à disposition des ressources du

Les ressources financières de la Commune deinscrites dans l'article 3 sont exclusivement réservées à la réalisation des actions du programme de coopération décentralisée selon la répartition précisée dans l'article 4. Ces ressources financières ne seront mises à disposition du budget de la Communauté Rurale de....., sous forme de subvention, qu'après validation des FAP par les assemblées délibérantes des deux collectivités partenaires et signature de la présente convention.

Fiche 37 (suite)

Article 6. Obligations du

La Commune des'engage à :

- Mandater sa contribution sur le compte de la Communauté Rurale dans les plus brefs délais après délibération de son conseil.
- Contrôler l'affectation et l'utilisation de cette subvention à travers le budget prévisionnel de la Communauté rurale et la comptabilité interne spécifique au programme mise en place au sein de la Communauté rurale, ainsi que les divers comptes rendus de réunion liés au programme (Commission coopération décentralisée ou thématiques)
- Tenir informée la Communauté Rurale de l'avancement des demandes de subvention ayant trait au programme de coopération décentralisée faites à des partenaires extérieurs (MAE,)
- Veiller à la réaffectation de tout excédent d'action sur les prochains exercices budgétaires du programme. En cas de clôture du programme, veiller à récupérer les excédents des actions.
- Envisager une contribution additionnelle, en cas de dépassement du budget global 1ere tranche en le prévoyant sur les prochains exercices budgétaires du programme. Tout dépassement du budget initial devra être dûment justifié et argumenté par la Communauté Rurale de et devra faire l'objet d'un accord au préalable du..... Cette contribution additionnelle respectera les conditions de cofinancement, édictées dans l'article 1 de la présente convention.
- Prévoir l'équilibre de toutes actions déficitaires sur les prochains exercices budgétaires du programme.

Article 7. Obligations de la Communauté Rurale de

La Communauté Rurale de s'engage à :

- Mobiliser sa contribution inscrite dans l'article 3. de la présente convention, l'affecter dans son budget dans les chapitres et lignes budgétaires correspondants aux actions prévues dans les FAP et la faire suivre dans les mêmes conditions d'une année budgétaire à l'autre.
- Affecter la subvention dudans son budget dans les chapitres et lignes budgétaires correspondants aux actions prévues dans les FAP et la reporter dans les mêmes conditions d'une année budgétaire à l'autre.
- Communiquer à la Commune deson budget prévisionnel approuvé.
- Tenir une comptabilité interne spécifique au programme de coopération décentralisée et la communiquer trimestriellement à la Commune de
- Fournir toutes pièces justificatives des dépenses liées au programme de coopération décentralisée.
- Réaffecter tout excédent d'action aux budgets des prochaines actions du programme de coopération. En cas de clôture du programme, reverser les excédents sur le compte de la Commune de
- Envisager une contribution additionnelle, en cas de dépassement du budget global, dans le respect des conditions de cofinancement, édictées dans l'article 1 de la présente convention.
- Equilibrer toutes les actions déficitaires sur les prochains exercices budgétaires du programme.

Article 8. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention de financement entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties contractantes.

Article 9. Clôture de la convention

La présente convention sera clôturée après réalisation de l'ensemble des actions programmées dans les avenants annuels et après validation des fiches bilan de ces actions par les deux partenaires.

Fiche 37 (suite)

Article 10. Litiges et contestations

Tout différend survenu dans le cadre de l'exécution ou l'interprétation des dispositions de la présente convention fera l'objet au préalable et autant que possible d'un règlement à l'amiable.

Si le différent persiste, il sera soumis à l'arbitrage des instances judiciaires compétentes en la matière.

Fait à, le

En trois (3) exemplaires originaux

Pour la Communauté Rurale de	Pour la Communauté d'Agglomération du
Le Président du Conseil Rural	Le Président du Conseil de Communauté

3 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Exemple d'un partenariat franco-sénégalais dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée à une association

CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE Année 2 (2007-2008)

Préambule

Dans le cadre de la coopération décentralisée engagée avec la Communauté rurale de, dans le Département de....., région deau Sénégal, la Commune des'est engagée dans un programme d'appui au développement local.

Afin de prendre toutes les garanties pour le bon achèvement et la réussite du programme, la Commune sera co-maître d'ouvrage avec la Communauté rurale avec laquelle une convention cadre est signée par ailleurs.

La maîtrise d'œuvre du programme sera quant à elle confiée à l'association.....

En conséquence :

Vu l'article 2-2 (la maîtrise d'œuvre) de la convention cadre de coopération décentralisée conclue entre la Commune et la Communauté rurale de

Entre les sous signataires à savoir,

La Commune de....., représentée par son Maire, Monsieur....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date duci après dénommé sous le vocable unique " la Commune ".

La Communauté rurale de....., dont le siège est Conseil Rural,, département de....., SENEGAL, représentée par son Président en exercice, Monsieur....., dûment habilité aux fins des présentes. Ci-après dénommé sous le vocable unique " la Communauté rurale de"

Fiche 37 (suite)

L'Associationdont le siège social se situereprésentée par son Président,, ci-après désignée sous le vocable « »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention est une convention de maîtrise d'œuvre qui concerne la mise en œuvre des actions définies annuellement dans le cadre du programme de coopération décentralisée et d'appui au développement local entre la Commune deet la Communauté rurale de.....

ARTICLE 2 : Missions du maître d'œuvre

2-1- Auprès de la Commune

- Accompagne la Commune dans la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée. A ce titre, il propose à la Commune les actions à mettre en œuvre sur la base d'avant projets élaborés et validés par la Communauté rurale.
- Informe la Commune de l'évolution des actions. Pour ce faire, un rapport d'activités établi par le maître d'œuvre est produit à l'attention du comité de pilotage
- Vérifie les projets de décomptes (acomptes) ou factures et constate la parfaite exécution des travaux facturés.
- Procède au paiement des entreprises locales sur la base de l'avant-projet validé conjointement par la Commune et la Communauté rurale sur la base des ordres de virement mandaté par la Communauté rurale.
- Est sur le terrain en permanence, auprès des Collectivités Locales signataires.
- Se dote des moyens matériels nécessaires pour réaliser sa mission dans de bonnes conditions (informatique, téléphonie, déplacements.....)
- Met en œuvre des actions dans la Commune deconformément aux orientations du comité de pilotage.

2-2- Auprès de la Communauté rurale

- Accompagne la Communauté rurale dans l'élaboration de son budget et la définition des actions à proposer à la Commune
- Valide avec la Communauté rurale le montage institutionnel, financier et technique pour la mise en œuvre de chaque action et propose un protocole d'accord signé par les trois parties.
- Accompagne la Communauté rurale dans son rôle de maître d'ouvrage local des actions mises en œuvre

Cet accompagnement se réalisera en lien avec l'Agence Régionale de Développement depar le biais de protocole d'opération.

ARTICLE 3 : Rémunération et dispositions financières

Le maître d'œuvre s'engage à exécuter sa mission conformément au budget indicatif annexé à la présente convention.

Par ailleurs s'agissant du financement des actions en investissement, conformément aux protocoles d'opération signés à cet effet, la Commune verse sa participation à l'associationsous forme de subvention.

La Commune mobilise les financements nécessaires à la réalisation du programme auprès de la Régionet du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, et participe sur ses fonds propres dans la limite des sommes inscrites au budget chaque année.

L'association.....aura en charge les paiements des différentes prestations nécessaires pour

Fiche 37 (suite)

la mise en œuvre des opérations (réalisation des études, achat de matériaux, formation,). La Commune versera à l'association..... les financements obtenus.

Cette somme sera versée par la Commune à l'association.....de la façon suivante :
1° acompte de € (.... FCFA) dès réception de la somme correspondante du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Quand l'association.....justifie des dépenses représentant 50% de cet acompte, elle forme auprès de la Commune, la demande de versement d'un 2° acompte, dont elle propose le montant, en fonction des protocoles opérationnels signés.

Les acomptes suivants seront versés de la même façon au fur et à mesure de l'avancement des actions

Ces acomptes seront versés sur production d'un compte rendu technique et financier d'exécution et des justificatifs nécessaires pour compte rendus qui seront à faire auprès des financeurs. Le solde sera versé à réception du rapport final d'exécution dûment signé par la Communauté rurale et l'association.....

ARTICLE 4 : Modification de programme ou de prestations

Toute modification de programme ou de prestations après signature de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : Contrôle

Les co-maîtres d'ouvrages auront la possibilité de vérifier, contrôler sur place ou sur pièce soit directement, soit par l'intermédiaire de personnes habilitées, la parfaite exécution des prestations.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Les sommes non utilisées pour l'opération devront être reversées à la Commune. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

La résiliation pourra être prononcée par la Commune pour inexécution ou mauvaise exécution de la mission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette résiliation est sans indemnité.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte-rendu d'emploi des fonds déjà utilisés.

ARTICLE 8 : Litige

8-1- Principes

Conformément aux dispositions de la circulaires NOR/INT/B/01/00124/C, à défaut d'un traité ou d'un accord inter gouvernemental précisant les dispositions applicables en matière de litige entre le Sénégal et la France, le lieu d'exécution de la convention emporte compétence de la juridiction territorialement compétente pour en connaître.

Toutefois, il est expressément décidé qu'avant toute saisine de ladite juridiction les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige par la recherche d'un accord amiable.

8-2- Modalités de mise en œuvre relative au règlement amiable des différends

Au besoin pour ce faire, ils conviendront d'un commun accord d'utiliser les services d'un tiers à chaque partie.

En cas d'échec de solution amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente au plus tôt un (1) mois après information de l'autre partie par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception.

Fiche 37 (suite)

Le Président de la Communauté Rurale de.....	Le Maire de
.....

Le Président de l'association
.....

Fait à....., le
En trois (3) exemplaires originaux

Budget prévisionnel (Donné à titre prévisionnel et indicatif, le budget étant amené à évoluer en fonction des consultations des entreprises pour les actions d'investissement et des financements effectivement mobilisés)

4 -PROTOCOLE D'OPERATION POUR UN PROJET

Exemple d'un partenariat franco-sénégalais dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée à une association.

REALISATION DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'OFFRE
EN SOINS DE SANTE PRIMAIRES
DANS LA COMMUNAUTE RURALE DE

PROTOCOLE D'OPERATION

- Vu les articles L.1114-4-1 à L.1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales françaises ;
- Vu la circulaire interministérielle française n° NOR/INT/B/01/00124/C du 20 avril 2001 portant sur la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et de leurs groupements ;
- Vu l'article 17 de la loi 96-06 du 22/03/1996 portant Code des collectivités locales sénégalaises ;
- Vu le décret sénégalais 96-1119 du 27/12/96 fixant le montant des engagements en matière de convention financière de coopération internationale soumise à approbation ;
- Vu la loi n°96-07 du 22/03/1996 portant transfert de compétences aux collectivités locales sénégalaises ;
- Vu la convention cadre de partenariat entre la Communauté rurale deet la Commune designée le
- Vu la convention de maîtrise d'œuvre entre les collectivités locales partenaires et l'Association.....

Les soussignés, à savoir :

La Commune de....., représentée par son Maire, Monsieur....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du/...../..... ci-après dénommée sous le vocable unique " la Commune "

La Communauté rurale dereprésentée par son Président de Conseil rural,

Fiche 37 (suite)

Monsieur....., dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée sous le vocable unique «La Communauté rurale»

Et

L'Association dont le siège social se situe....., représentée par son Président, ci-après désignée sous le vocable “.....”

Soucieux d'atteindre les objectifs du partenariat qui sont énoncés à l'article 1 de la convention générale de coopération décentralisée signée entre la Commune deet la Communauté rurale de.....;

Agissant en application du mandat donné à l'Association..... dans le cadre de la Convention de Maîtrise d'oeuvre du programme de coopération ;

En application des dispositions énoncées dans la convention générale et dans la convention de maîtrise d'œuvre ;

Convienent de ce qui suit :

Article 1. Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les rôles et responsabilités des signataires dans le cadre de la réalisation du programme d'amélioration de l'offre en soins de santé primaires dans la Communauté rurale de..... : construction d'une maternité équipée et réhabilitation du poste de santé de.....

Article 2. Définition et engagement des partenaires dans la mise en œuvre de l'opération

La Communauté rurale est Maître d'Ouvrage du projet.

Elle en est à ce titre le commanditaire, le propriétaire et le garant devant l'ensemble des partenaires mobilisés.

La Commune est Partenaire du Maître d'Ouvrage. A ce titre, et conformément à l'article 3 de la Convention Générale, elle apportera son appui pour une bonne réalisation du projet.

L'association..... assure sur ce projet le rôle d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage.

Sa mission se décompose en un appui financier, notamment au travers de la gestion de la subvention de la Commune et en l'appui conseil sur la conduite du projet.

La Communauté rurale s'engage à :

- cofinancer le projet pour un montant au moins égal à de francs CFA (.... €) correspondant à la contrepartie financière à mobiliser ;
- exécuter les investissements et les opérations après que ceux-ci aient été soumis à l'Association..... et validés ;
- acquérir les investissements du projet conformément aux décrets n° 2002 – 550 du 30 mai 2002 portant Code des Marchés Publics et en respect du coût d'objectif de l'opération et du calendrier d'exécution arrêtés d'accord parties avec l'Association..... ;
- associer et impliquer l'Association.....dans toutes les étapes du projet qui, en application de la convention de maîtrise d'œuvre, joue un rôle d'appui conseil et de suivi ;

La Commune s'engage à :

- cofinancer le projet à hauteur de € (...FCFA) ;
- dialoguer et échanger avec la Communauté rurale qui prend les différentes décisions locales d'orientation des actions ;
- mettre à disposition, dans la mesure de ses possibilités, ses compétences techniques pour l'appui au projet ;
- intervenir depuispar des missions de suivi.

L'Association..... s'engage à :

Fiche 37 (suite)

- Verser à la Communauté rurale la subvention de la Commune conformément à l'article 4 de ce présent protocole;
- Assister la Communauté rurale à toutes les phases du projet : élaboration, appel d'offre, suivi des travaux, gestion du marché ;
- Donner ses appréciations argumentées sur l'ensemble des questions et documents qui lui seront soumis ;
- Faire connaître par tous les moyens habituellement utilisés l'identité et la contribution des partenaires impliqués ;
- Accompagner la Communauté rurale dans la mise en œuvre de l'ensemble des démarches indispensables à la bonne marche du Projet ;
- Tenir informée la Commune sur le déroulement du projet par des rapports d'activité approuvés par le conseil rural de..... ;
- Justifier par pièce à la Commune et à la Communauté rurale, l'utilisation de la subvention de la Commune.

Article 3. Montant de l'opération et répartition

Le montant des financements disponibles est dede FCFA (....€) :

-de francs CFA (....€) financés par la Communauté rurale.
-€ (....FCFA) financés par la Commune et payés par l'association.....

Le coût d'objectif du projet doit correspondre au moins au montant du financement disponible :de FCFA (....€) dont€ (....FCFA) d'ingénierie.

Article 4. Gestion des fonds

La subvention de la Commune gérée par l'Association..... sera versée à la Communauté rurale sous forme de paiement direct à l'entreprise chargée des travaux en plusieurs tranches suivant l'avancement du chantier.

Le premier versement se fera après que la communauté rurale ait justifié la libération de sa contrepartie telle que fixée à l'article 3 du présent protocole.

Les tranches de paiement seront libérées sur la base du contrat des travaux avec l'entreprise et sur appel de fonds adressé par la Communauté rurale.

Article 5. Calendrier de réalisation et réception de l'ouvrage

Dès après signature du présent protocole, la communauté rurale, avec l'appui de l'Association....., entamera la préparation de l'appel d'offre. Le cahier des charges (calendrier d'exécution, clauses qualitatives, ...) liant l'entreprise à la Communauté rurale vaudra pour le présent protocole.

Article 6. Règlement des litiges

Le non respect de l'un quelconque des engagements pris par chaque partie peut entraîner la suspension ou l'annulation du présent protocole après une lettre recommandée de mise en demeure adressée un mois avant avec demande d'Avis de Réception de l'autre partie.

Principes

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/INT/B/01/00124/C, à défaut d'un traité ou d'un accord inter gouvernemental précisant les dispositions applicables en matière de litige entre le Sénégal et....., le lieu d'exécution de la convention emporte compétence de la juridiction territorialement compétente pour en connaître.

Toutefois, il est expressément décidé qu'avant toute saisine de ladite juridiction les parties

Fiche 37 (suite)

s'engagent à tenter de résoudre le litige par la recherche d'un accord amiable.

Modalités de mise en œuvre relative au règlement amiable des différends

Au besoin pour ce faire, elles conviendront d'un commun accord d'utiliser les services d'un tiers à chaque partie.

En cas d'échec de solution amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente au plus tôt un (1) mois après information de l'autre partie par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception.

Fait à, le

En trois (3) exemplaires originaux

Le Président de la Communauté Rurale de.....	Le Maire de
.....
Le Président de l'association	
.....	

Fiche 38 (suite)

AECID Sénégal

Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
 Responsable de Projets de Décentralisation et Développement Local : M. Olivier Hidalgo Guillot
 Tel. 33 849 07 82
 Fax. 33 842 74 93
 Email : olivier.hidalgo@aecid.sn
 Pour plus d'informations consulter le site : www.aecid.sn

Bureau de la Coopération Italienne à Dakar

69 rue Kléber
 BP 348 Dakar
 Tél. : 33 822 87 11
 Email : cooperazione.dakar@esteri.it
 Pour plus d'informations consulter le site : www.coopitadakar.net

Coordonnées des ARD

ARD	Directeur	N° Tel	Boite Postale	e-mail
Diourbel	M. Mamadou SENE	Tél : 33 971 50 98 Fax : 33 971 51 37 Cell: 77 641 61 73	569	maguikane@yahoo.fr m.sene@ard-diourbel.sn
Tambacounda 91/97 Quartier Saïlkiné	M. Addoul Aziz TANDIAN	Tél : 33 981 32 72 Fax : 33 981 30 11 Cell : 77 540 80 14	444	ardtamba@orange.sn aztandia@yahoo.fr
Saint Louis 83 Route de Khor	M. Bouna WARR	Tél : 33 961 77 67 Fax : 33 961 83 99 Cell : 77 647 11 91 Cell : 77 725 00 42	538	ard-sl@orange.sn bouna_warr@yahoo.fr
Dakar Sacré cœur 3, villa 9077 rue 39	M. Joseph RODRIGUEZ	Tél : 33 859 40 00 Fax : 33 867 91 48	25 266 Dakar Fann	arddakar@setoo.sn josephrod2000@yahoo.fr
Kolda	M. Alassane sow	Tél : 33 996 25 95 Fax : 33 996 25 95 Cell : 77 630 78 88	127	ardkolda@sentoo.sn
Kaolack 379 Bongré salin	M. Modou DIOP	Tél : 33 941 77 53 Fax : 33 942 11 79 Cell : 77 638 15 96	406	arddekaolack@yahoo.fr baye2modou@yahoo.fr
Louga	M. Abdourahamane CISSE (directeur par intérim)	Tél : 33 967 44 75 Fax : 33 987 00 71 Cell: 77 646 38 37 ou 77 450 88 10	-	abdourahmanecisse30@hotmail.com ardlg06@yahoo.fr
Matam	M. Alioune Blaise MBENGUE	Tél : 33 966 65 87 Fax : 33 966 65 87 Cell : 77 654 81 47	75	matamard@orange.sn alimbeng@yahoo.fr
Thiès	M. Chérif DIAGNE	Tél : 33 952 13 24 Fax : 33 952 13 23 Cell : 77 577 15 51	702	diagnecher@yahoo.fr
Fatick	M. Alassane DIA	Tél : 33 949 20 27 Fax : 33 949 20 27 Cell : 77 725 00 48	28	adboly@yahoo.fr alassdia@hotmail.com
Ziguinchor Quartier Goumel Lot N° 50	M. Boubacar SONKO	Tél : 33 938 82 90 Fax : 33 991 72 71 Cell : 77 569 02 93	402	christinebbadji@yahoo.fr sonkos@hotmail.com ardzigu@orange.sn

Liste des sigles et abréviations

ADOS : Association Ardèche Drôme Ourosogui Sénégal
AECID : Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
AMD : Aide Médicale et Développement
ASI : Association de Solidarité Internationale
AMS : Association des Maires du Sénégal
ANCAR : Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ANCR : Association Nationale des Conseils Ruraux du Sénégal
ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APD : Aide Publique au Développement
APIX : Agence de Promotion des Investissements
APR : Association des Présidents de Région du Sénégal
ARD : Agence Régionale de Développement
BAD : Banque Africaine de Développement
CA : Communauté d'agglomération
CADAK : Communauté d'Agglomération de Dakar
CADEL : Comité d'Appui au Développement Local
CAEL : Cellule d'Appui aux Elus Locaux
C arr. : Commune d'arrondissement.
CAR : Communauté d'Agglomération de Rufisque
CDEPS : Centre Départemental d'Education Populaire et Sportive
CEDEPS : Centre d'Education Physique et Sportive
CG : Conseil général
CL : Collectivités Locales
Com : Commune
CR : Conseil régional
CRETEF : Centre Régional d'Enseignement Technique et Formation Professionnelle
Cté communes : Communauté de communes
Cté rurale : Communauté rurale
CTR : Conférence Technique Régionale
CU : Communauté Urbaine
CUF : Cités Unies France
DIRCOD : Direction de la Coopération Décentralisée
DRDR : Direction Régionale du Développement Rural
DSRP : Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EFI : Ecole de Formation des Instituteurs
FSD : Fonds Social de Développement
IDEN : Inspection Départementale de l'Education Nationale
IUFM : Institut de Formation des Maîtres
MAEE : Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
OCB : Organisation Communautaire de Base
OMD : Objectifs de Développement pour le Millénaire
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
PIB : Produit Intérieur Brut
PIC : Plan d'Investissement Communal
PLD : Plan Local de Développement
PNBG : Programme National de Bonne Gouvernance
PNDL : Programme National de Développement Local
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
Pôle CNG : Pôle de la Coopération Non Gouvernementale
PRDI : Plan Régional de Développement Intégré
SCA : Stratégie de Croissance Accélérée
SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle
SRP : Stratégie de Réduction de la Pauvreté
UAEL : Union des Associations d'Elus Locaux

